

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 490

30 mars 2007

SOMMAIRE

ACMBernstein - India Growth Fund	23474	DWS Professional Cash (Eq)	23520
DWS ABS plus	23519	DWS Rendite Garant	23519
DWS China	23519	DWS Rendite Optima	23519
DWS Dollarrenta	23519	India Liberalisation Fund	23474
DWS Euroland Neue Märkte	23506	LFPE S.C.A. Sicar	23506
DWS Forex Strategy	23520	The European Asset Value Fund	23490
DWS OptiRent (Flex)	23520	The European Asset Value Fund	23520

ACMBernstein - India Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. India Liberalisation Fund).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 45.529.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of INDIA LIBERALISATION FUND (hereafter referred to as the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 45.529), incorporated on 8 November 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 605 of 22nd December 1993. The Articles were amended from time to time and for the last time by a deed of notary Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on 11 October 2000, published in the Mémorial number 272 of 17 April 2001.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Bertrand Reimmel, employé privé, residing in Luxembourg, as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mr Denis Gleeson, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jordane Ruzié, employée privée, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the Articles of Incorporation of the Corporation in order to reflect the fact that India Liberalisation Fund (the «Corporation») will, as from 31 January 2007, be governed by the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment and consequently amendment of the article 1, section 1 of article 2, sections 1, 2, 7, 12 and 13 of article 3, sections 8, 9, 11 and 14 of article 4, section 2 of article 6 and article 7 as well as any other articles as may be required by the supervisory authority.

2. Further Amendments

a) All references to the Law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment shall be replaced by the references to the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

b) Amendment of the name of the Corporation from INDIA LIBERALISATION FUND to ACMBernstein-INDIA GROWTH FUND

c) Amendment of Section 1 of Article 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities, liquid financial assets and other assets permitted to an undertaking for collective investments under Part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «Law of 2002») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. In particular the Corporation may:

(a) buy, invest and reinvest funds in transferable securities of any kind, in Luxembourg companies and in foreign companies, including, without limitation, equity securities, including common stocks, securities convertible into common stocks or rights, options or warrants to subscribe to or purchase common stock, preferred stocks or debt securities. To the extent permitted by the Law of 2002, the Corporation may also hold or enter into instruments and financial futures contracts and options relating thereto; and

(b) purchase or sell transferable securities, to lend portfolio securities and to enter into forward commitments within the limits set forth from time to time in compliance with applicable regulations.

The Corporation shall not carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.»

d) Amendment of Section 1 of Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The initial capital of the Corporation was set at forty thousand Dollars of the United States of America (U.S.D. 40,000.-) represented by four thousand (4,000) shares without par value. The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in U.S. Dollars of Euro 1,250,000.-. The capital of the Corporation shall at all times during the life of the Corporation be equal to the net asset value of the Corporation as determined in accordance with the provisions of Section 13 of this Article 3.»

e) Amendment of Section 2 of Article 3 of the Articles of Incorporation by adding a new sentence after the first sentence which shall read as follows:

«The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.»

f) Amendment of Section 2 of Article 3 of the Articles of Incorporation by adding a new paragraph at the end of such Section which shall read as follows:

«If at any time the Board of Directors determines upon reasonable grounds that:

(i) the continued existence of any class of shares would contravene the securities or investment or similar laws or requirements of any governmental or regulatory authority in Luxembourg or any other country in or from which the Corporation is established and managed or the shares are marketed, or

(ii) the continued existence of any class of shares would result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which it might not otherwise have incurred or suffered; or

(iii) the continued existence of any class of shares would prevent or restrict the sale of the shares in any such country as aforesaid; or

(iv) in the event that a change in the economic or political situation relating to a class so justifies; and

(v) in the event that the total net asset value of any class of shares is less than the amount which the Board of Directors considers as being the minimum amount required for the existence of such class in the interest of the shareholders;

then, the Board of Directors may decide the cancellation of a class of shares or its consolidation with another class or another undertaking for collective investment registered or to be registered pursuant to Part I of the Law of 2002 and pursuant to the procedures set forth below.

The decision to cancel a class of shares will be published by the Corporation and such publication will contain information as the reasons and modalities of the cancellation. The decision to consolidate a class of shares with another class or into an undertaking for collective investment as aforesaid will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. Where an amalgamation is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment such resolution shall be binding only on holders of shares who have approved the proposed amalgamation.»

g) Amendment of paragraph 2 (i) to (iv) of Section 7 of Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Board of Directors may impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Corporation are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Corporation might not otherwise have incurred or suffered or (c) non-institutional investors in case the Board of Directors has restricted the ownership of shares of the relevant class or sub-class of shares to «institutional investors», as defined in Article 129 of the Law of 2002.

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any «U.S. person», as defined hereafter or the ownership of shares in a class or sub-class reserved for institutional investors by any non-institutional investor.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person, who is precluded from holding shares in the Corporation, the class or the sub-class,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Corporation, class or sub-class, and

c) where it appears to the Corporation that any person, who is precluded from holding shares in the Corporation, class or sub-class, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder, or where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation, class or sub-class which would make the Corporation, class or sub-class subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in

the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the registration of such shares in the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled on the books of the Corporation.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called the «purchase price») shall be an amount equal to the per share net asset value of shares in the Corporation, determined in accordance with Section 13 of this Article 3.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class of shares, except during periods of exchange restrictions of such currency, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such purchase price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the purchase price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation, class or sub-class at any meeting of shareholders of the Corporation, class or sub-class.

e) where it appears that a non-institutional investor holds shares of a class or sub-class reserved for institutional investors and there exists a class or sub-class of shares which is not so reserved and which is essentially identical to the institutional class or sub-class in terms of its investment objective (but, for the avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such other class or sub-class), the Corporation may (in lieu of the compulsory redemption referred to in paragraph c) above) unless such holding is the result of an error of the Corporation or its agents, but shall not be obliged to, convert the shares held by such non-institutional investor in the institutional class or sub-class into such other class or sub-class. The provisions of sub-paragraphs c) 1) and 2) above will apply mutatis mutandis to any conversion resolved hereunder.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» has the same meaning as the term «U.S. Person», as that term is defined in Regulation S under the United States Securities Act of 1933, as amended, and includes, among others, any natural person resident in the United States, any partnership, corporation or other entity organized or incorporated under the laws of the United States, any estate of which any executor or administrator is a U.S. person, any trust of which any trustee is a U.S. person, and any agency or branch of a foreign entity located in the United States and «United States» means the United States of America or any of its territories or possessions or any area subject to its jurisdiction, including the Commonwealth of Puerto Rico.»

h) Amendment of Section 12 of Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«As is more especially prescribed herein below, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the repurchase of all or part of his shares by the Corporation. The repurchase price shall be paid not later than forty-five business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the net asset value as determined in accordance with Section 13 of this Article 3, to be reduced by dealing charges to the benefit of the Corporation as the Board of Directors may from time to time decide, less such sales charge as the sales documents may provide. Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for repurchase of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Corporation repurchased by the Corporation shall be cancelled.

The Board of Directors may, with respect to any class of shares of the Corporation, extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of shares shall be invested. The Board of Directors may also, in respect of any class of shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Corporation and any applicable notice period will be publicized in the statutory sales documents relating to the sale of such shares.

In the event that total requests for redemption on any Valuation Date for any class when aggregated with redemption requests for such class on the four previous Valuation Dates exceed 10 per cent of the total number of shares outstanding at the start of that period, then redemptions on the Valuation Date may be reduced or deferred so as to reduce such redemption requests received on the subsequent four Valuation Dates may also be reduced or deferred; any redemption

requests so reduced or deferred shall be effected in priority to subsequent redemption requests as of the first Valuation Date following the end of such five day period, subject always to the foregoing limit.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of reduction of redemptions as aforesaid and in the event of suspension of redemption pursuant to Section 13 of this Article 3 hereof. In the absence of revocation, redemption will occur, in the event of reduction, as aforesaid, and in the event of suspension under Section 13 of this Article 3 hereof, as of the first Valuation Date after such reduction or after the end of the suspension.

For the purposes of the foregoing paragraphs, conversion from shares of one class to shares of another class, as provided for hereafter, shall be treated as redemptions of the first class.

Any shareholder may, by irrevocable request, obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the relevant classes as determined by Section 13 of this Article 3. The Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below U.S. Dollars 500 or such other value as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption of all his shares of such class.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of any particular portfolio is not sufficient to enable payment or redemption to be made within a ten day period, such payment will be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

The Board of Directors may decide, if the total net asset value of the shares of any class of shares is less than U.S. Dollars 2,000.- and upon giving appropriate prior notice to the concerned shareholders to redeem all the shares of such class at the net asset value applicable on the day on which all assets attributable to such class have been realized.»

i) Amendment of paragraph 6 of Section 13 of Article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The valuation of the net assets of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, money market instruments, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, swaps, options, other financial derivative instruments, units/shares in undertakings for collective investment and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Corporation, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

With respect to securities for which market quotations are readily available, the market value of a security held by a Corporation will be determined as follows:

- (a) securities listed on an exchange are valued at the last sale price reflected on the consolidated tape at the close of the exchange on the business day as of which such value is being determined. If there has been no sale on such day, the securities are valued at the mean of the closing bid and asked prices on such day. If no bid or asked prices are quoted on such day, then the security is valued in good faith at fair value by, or in accordance with procedures established by, the Board of Directors;
- (b) securities traded on more than one exchange are valued in accordance with paragraph (a) above by reference to the principal exchange on which the securities are traded;
- (c) securities traded in the over-the-counter market, including securities listed on an exchange whose primary market is believed to be over-the-counter (but excluding securities traded on THE NASDAQ STOCK MARKET, INC. («NASDAQ»)) are valued at the mean of the current bid and asked prices;
- (d) securities traded on NASDAQ are valued in accordance with the NASDAQ Official Closing Price;
- (e) listed put or call options purchased by a Corporation are valued at the last sale price. If there has been no sale on that day, such securities will be valued at the closing bid prices on that day;
- (f) open futures contracts and options thereon will be valued using the closing settlement price or, in the absence of such a price, the most recent quoted bid price. If there are no quotations available for the day of valuations, the last available closing settlement price will be used;
- (g) U.S. Government securities and other debt instruments having 60 days or less remaining until maturity are valued at amortized cost if their original maturity was 60 days or less, or by amortizing their fair value as of the 61st day prior

to maturity if their original term to maturity exceeded 60 days (unless in either case it is determined, in accordance with procedures established by the Board of Directors that this method does not represent fair value);

(h) fixed-income securities may be valued on the basis of prices that reflect the market value of such fixed-income securities and that are provided by a pricing service when such prices are believed to reflect the fair market value of such securities. The prices provided by a pricing service take into account many factors, including institutional size, trading in similar groups of securities and any developments related to specific securities. For securities where the Board of Directors has determined that an appropriate pricing service does not exist, such securities may be valued on the basis of a quoted bid price or spread from a major broker-dealer in such security;

(i) mortgage-backed and asset-backed securities may be valued at prices that reflect the market value of such securities and that are obtained from a bond pricing service or at a price that reflects the market value of such securities and that is obtained from one or more of the major broker-dealers in such securities when such prices are believed to reflect the fair market value of such securities. In cases where broker-dealer quotes are obtained, the Board of Directors may establish procedures whereby changes in market yields or spreads are used to adjust, on a daily basis, a recently obtained quoted bid price on a security;

(j) OTC and other derivatives are valued on the basis of a quoted bid price or spread from a major broker-dealer in such security; and

(k) all other securities will be valued in accordance with readily available market quotations as determined in accordance with procedures established by the Board of Directors. In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Board of Directors is authorized to follow other rules prudently and in good faith in order to achieve a fair valuation of the assets of the Corporation.

(l) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(m) units or shares in open-ended undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value, as reported by such undertakings;

(n) in circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board of Directors may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets, as further described in the sales documents of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fees, custodian fees and corporate agents' fees or any other fees and expenses payable to the directors, officers or any appointed agent/entity of the Corporation);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on net assets to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and for contingent liabilities if any authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to its directors, its investment advisers or investment managers, management Corporation (if any), accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents and subscription and redemption agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the costs of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs and the costs of obtaining or maintaining any registration with or authorization from governmental or other competent authorities, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the costs of holding shareholders' and directors' meetings, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, fax and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regulated or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board of Directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant class of shares, provided that:

(i) the Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require;

(ii) the Board of Directors may in the books of the Corporation appropriate an asset from one pool of assets to another if for any reason (including, but not limited to, a creditor proceeding against certain assets of the Corporation) a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the Board of Directors under this Article;

e) upon the payment, or the occurrence of the record date, if determined, for payment, of dividends to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purpose of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing;

b) shares of the Corporation to be redeemed under Section 12 of this Article 3 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of the relevant class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

E. Pooling

1. The Board of Directors may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of Section C of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Corporation stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board of Directors shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board of Directors considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of this Article 3 provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool

at the time of receipt. On the dissolution of the Corporation the assets in an Asset Pool will (subject to the claims of creditors) be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.»

j) Amendment of Section 8 of Article 4 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation in accordance with Part I of the Law of 2002.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law of 2002, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in any Member State of the European Union, which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Eastern and Western Europe, Asia, Australia and Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another regulated market of countries referred to under item (iii), provided that such market operates regularly, is regulated and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision the relevant class of shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of such classes' total net assets.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any of its class of shares in units of undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the Law of 2002.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law of 2002 and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the Law of 2002 provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is published in any appropriate manner.

The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares on a pooled basis as described in Section 13 of Article 3, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

In order to reduce the operational and administrative charges of the Corporation while permitting a larger diversification of the investments, the Board of Directors may resolve that all or part of the assets of the Corporation shall be co-managed with the assets of other Luxembourg collective investment undertakings.

Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and to the extent permitted by the Law of 2002. When investments of the Corporation are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of shares at the request of shareholders, paragraphs (1) and (2) of article 48 of the Law of 2002 do not apply. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.»

k) Amendment of Section 9 of Article 4 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation may enter into an investment management agreement with one or more companies where under such companies will manage the Corporation's portfolio investments, advise the Corporation on and assist it with respect to such portfolio investments.

Alternatively, the Corporation may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law of 2002 (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Corporation with investment management, administration and marketing services.»

l) Amendment of Section 11 of Article 4 of the Articles of Incorporation by adding a new paragraph at the end of such Section which shall read as follows:

«The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving such corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.»

m) Amendment of Section 14 of Article 4 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation shall appoint an independent auditor («réviseur d'entreprises agréé») who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the Law of 2002. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his successor is elected.»

n) Amendment of Section 2 of Article 6 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«If the capital of the Corporation is reduced to less than two thirds of the U.S. Dollar equivalent of 1,250,000.- Euro, the Board of Directors must submit the question of dissolution of the Corporation to a duly convened general meeting of shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting whether or not to dissolve the Corporation. If the capital of the Corporation is less than one quarter of the aforementioned amount, the Board of Directors must submit the question of dissolution of the Corporation to a general meeting of shareholders for which no quorum shall be prescribed. In such case, dissolution of the Corporation may be determined by the vote to such effect of shareholders holding one quarter of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened so as to be held within forty days as from the date when it has been ascertained that the net assets of the Corporation have fallen below two thirds of the equivalent in U.S. Dollars of 1,250,000.- Euro or one quarter of such amount, as the case may be.»

3. Appointment or confirmation of cooptation of Steven Barr, Nicolas Bérard and Donna Samuels as members of the board of directors of the Corporation until the next annual general meeting.

II. That the present Extraordinary General Meeting held on the 28th December 2006 could not validly deliberate because of lack of quorum and that the present meeting was therefore convened by notice containing the agenda sent on 3rd January 2007 to the registered shareholders and published in the Mémorial, the D'Wort and the Tageblatt on 29th December 2006 and 15th January 2007.

III. That the shareholders present or represented, and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the chairman, the secretary, the scrutineer, the proxy holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That no quorum is required for this meeting and resolutions will be passed with a two thirds majority of the votes cast at the present meeting.

Then the Meeting after deliberation takes the following resolutions:

First resolution

The meeting by 122,370 votes in favour and 103 votes against resolves to approve the resolutions as set forth in item 1 of the agenda.

Second resolution

The meeting by 122,370 votes in favour and 103 votes against resolves to approve the resolutions as set forth in item 2 of the agenda.

Third resolution

The meeting by 122,3330 votes in favour and 143 votes against resolves to appoint Mr Steven Barr and Mrs Donna Samuels as new members of the board of directors and to confirm Mr. Nicolas Bérard who was coopted by the board of directors until the next annual general meeting.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first name, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société INDIA LIBERALISATION FUND, (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 45529), constituée le 8 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 605 du 22

décembre 1993. Les statuts ont été modifiés de temps à autre et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 11 octobre 2000, publié au Mémorial numéro 272 du 17 avril 2001.

L'assemblée est ouverte à 10 heures.

L'assemblée est présidée par M. Bertrand Reimmel, employé privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Denis Gleeson, employé privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Mme. Jordane Ruzié, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification des Statuts de la Société en vue de refléter le fait que la Société sera régie, à compter du 31 janvier 2007, par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et par conséquent modification de l'article 1^{er}, section 1^{er} de l'article 2, sections 1^{er}, 2, 7, 12 et 13 de l'article 3, sections 8, 9, 11 et 14 de l'article 4, section 2 de l'article 6 et article 7 ainsi que tous autres articles selon les exigences de l'autorité de surveillance.

2. Modifications supplémentaires.

a) Toutes les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif seront remplacées par des références à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

b) Modification de la dénomination de la Société de INDIA LIBERALISATION FUND à ACMBernstein - INDIA GROWTH FUND.

c) Modification de la section 1^{er} de l'article 2 des Statuts pour avoir la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, actifs financiers liquides et autres avoirs autorisés aux organismes de placement collectif régis par la Partie I^{er} de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut notamment:

(a) acheter, investir et réinvestir des fonds dans des valeurs mobilières de toute nature, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y compris, sans que cette énumération soit limitative, des parts représentatives du capital, des titres convertibles en actions ordinaires ou droits, des options ou droits de souscription ou d'achat d'actions ordinaires, des actions préférentielles, des titres représentatifs d'emprunt ou obligations. Dans la mesure de la Loi de 2002, la Société peut aussi détenir ou souscrire des instruments, des contrats à terme financiers et des options y relatifs; et

b) acheter ou vendre des valeurs mobilières, prêter des titres du portefeuille et souscrire des engagements à terme dans les limites fixées de temps en temps en accord avec la réglementation applicable.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle ou ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.»

d) Modification de la section 1^{er} de l'article 3 des Statuts pour avoir la teneur suivante:

«Le capital initial de la Société a été fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (40.000,- U.S.\$), représenté par quatre mille (4.000) actions sans valeur nominale. Le capital minimum de la Société sera égal à l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de 1.250.000,- euros.

Le capital de la Société sera à tout moment, pendant la durée de la Société, égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, telle que déterminée conformément aux dispositions de la Section 13, Article 3.»

e) Modification de la section 2 de l'article 3 des Statuts par l'insertion d'une nouvelle phrase après la première phrase qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement les prix de ces actions nouvelles.»

f) Modification de la section 2 de l'article 3 des Statuts par l'insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de cette section qui aura la teneur suivante:

«Si le conseil d'administration estime à un moment donné pour des raisons valables que:

(i) le maintien d'une catégorie d'actions violerait les lois et règlements concernant les valeurs mobilières, ou l'investissement ou des lois et règlements similaires de toute entité gouvernementale ou de contrôle au Luxembourg ou dans tout autre pays dans ou à partir duquel la Société est établie et gérée ou dans ou à partir duquel ses actions sont commercialisées, ou

(ii) le maintien d'une catégorie d'actions entraînerait pour la Société des désavantages fiscaux ou autres qu'elle n'aurait autrement pas encourus ou subis, ou,

(iii) le maintien d'une catégorie d'actions empêcherait ou restreindrait la vente d'actions dans l'un des pays décrits ci-dessus; ou

(iv) dans le cas où un changement de l'environnement économique ou politique relatif à une catégorie le justifie; et

(v) dans le cas où la valeur totale nette d'une catégorie d'actions est inférieure au montant considéré par le conseil d'administration comme étant le minimum requis pour le maintien de cette catégorie dans l'intérêt des actionnaires;

alors, le conseil d'administration peut décider l'annulation d'une catégorie d'actions ou sa fusion avec une autre catégorie ou un autre organisme de placement collectif approuvé ou qui va être approuvé conformément à la Partie I^{er} de la Loi de 2002 et conformément aux procédures décrites ci-après.

La décision d'annuler une catégorie d'actions sera publiée par la Société et cette publication contiendra les informations telles que les raisons et les modalités de cette annulation. La décision de fusionner une catégorie d'actions avec une autre catégorie ou un autre organisme de placement collectif tel qu'énoncé ci-avant sera publiée par la Société et cette publication contiendra des informations sur la nouvelle catégorie ou sur l'organisme de placement collectif en cause. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle cette fusion ou amalgamation deviendra effective afin de permettre aux détenteurs de ces actions d'en demander le rachat, sans frais, avant la réalisation de cette transaction. Lorsque la fusion sera réalisée avec un fonds commun de placement ou un organisme de placement collectif étranger, la résolution aura des effets contraignants uniquement pour les détenteurs d'actions ayant approuvé la fusion proposée.»

g) Modification du paragraphe 2 (i) à (iv) de la section 7 de l'article 3 des Statuts afin d'avoir la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration peut imposer toutes restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune action de la Société n'est acquise ou détenue par (a) toute personne en infraction avec la loi ou les exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) toute personne, par l'actionnariat de laquelle la Société pourrait, de l'avis du conseil d'administration, encourir une dette fiscale ou subir tous autres désavantages pécuniaires que la Société n'aurait autrement pas encourus ou soufferts ou (c) des investisseurs non-institutionnels dans l'hypothèse où le conseil d'administration a limité la propriété d'actions de la catégorie ou sous-catégorie concernée par des «investisseurs institutionnels», tel que définis à l'article 129 de la Loi de 2002.

Plus particulièrement, la Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique» tels que définis ci-après ou la propriété par des investisseurs non-institutionnels d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée à des investisseurs institutionnels.

A cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, la catégorie ou la sous-catégorie,

b) demander à toute personne figurant au registre des actions, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, la catégorie ou sous-catégorie et

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, de la catégorie ou la sous-catégorie, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions, procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par pareil actionnaire ou, lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société, de la catégorie ou la sous-catégorie d'une manière à rendre applicable à la Société, à la catégorie ou la sous-catégorie, des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes ou partie des actions détenues par pareils actionnaires, selon la procédure suivante:

(1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter comme décrit ci-dessus, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée prépayée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et, s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires et, s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

(2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-dessus «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette par action des actions de la Société, valeur déterminée conformément à la section 13 du présent article 3.

(3) Le paiement du prix de rachat sera effectué au détenteur de ces actions dans la devise de référence de la catégorie d'actions en cause, sauf en période de restriction de change de cette monnaie, et sera déposé auprès de la banque, à Luxembourg ou ailleurs (comme il est spécifié dans l'avis de rachat), aux fins de paiement à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs y relatifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêt) auprès de la banque contre remise du ou des certificats comme décrit ci-dessus.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou

qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce lesdits pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires de la Société, d'une catégorie ou d'une sous-catégorie, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, de la catégorie ou de la sous-catégorie.

e) lorsqu'il apparaît qu'un investisseur non-institutionnel détient des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux investisseurs institutionnels et il existe une catégorie ou sous-catégorie d'actions qui n'est pas réservée à des investisseurs institutionnels et qui est essentiellement identique à la catégorie ou sous-catégorie institutionnelle en terme de son objet d'investissement (mais, par soucis d'éviter le doute, pas nécessairement en terme de commissions et frais payables par cette autre catégorie ou sous-catégorie), la Société peut (au lieu de procéder au rachat forcé auquel il est fait référence au paragraphe c) ci-dessus), à moins que cette détention ne soit le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, mais n'est pas obligée, convertir les actions détenues par cet investisseur non-institutionnel dans la catégorie ou sous-catégorie institutionnelle dans cette autre catégorie ou sous-catégorie. Les dispositions des sous-paragraphe c) 1) et 2) ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à toute conversion décidée conformément au présent paragraphe.

Dans les présents statuts, le terme «personne ressortissante des Etats-Unis» aura la même teneur que le terme «Personne ressortissante des Etats-Unis» comme défini dans la Regulation S de l'«United States Securities Act of 1933», tel que modifié, et comprend parmi d'autres toute personne physique demeurant aux Etats-Unis, toute association, société ou autre entité régie ou créée conformément aux lois américaines, toute propriété qui a pour exécutif ou administrateur une personne ressortissante des Etats-Unis, tout trust qui a pour trustee une personne ressortissante des Etats-Unis et toute agence ou succursale d'une entité étrangère basée aux Etats-Unis et «Etats-Unis» signifie les Etats-Unis d'Amérique ou ses territoires ou possessions ou tout endroit soumis à sa juridiction, y compris le «Commonwealth» de Porto Rico.»

h) Modification de la section 12 de l'article 3 des Statuts afin d'avoir la teneur suivante:

«Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard quarante cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs applicable et sera égal à la valeur nette des avoirs telle que celle-ci sera déterminée conformément à la section 13 de cet article 3, à être diminué des frais de la transaction au profit de la Société comme le conseil d'administration peut décider de temps à autre, moins les frais de vente que les documents de vente peuvent prévoir. Toute demande doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert ou attribution. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Le conseil d'administration peut, pour chaque catégorie d'actions de la Société, prolonger le délai de paiement du produit de rachat de la période nécessaire au rapatriement du produit de la vente des titres en cas de d'obstacles résultant du contrôle des changes ou de contraintes similaires dans les marchés dans lesquels une partie substantielle des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions sera investie. Le conseil d'administration peut également, pour chaque catégorie d'actions, décider qu'il conviendra de respecter un délai en matière de dépôt de demande de rachat. Le délai spécifique pour le paiement du produit de rachat des catégories d'actions de la Société ainsi que les autres délais applicables seront publiés dans les documents statutaires de vente concernant la vente de ces actions.

Au cas où le total des demandes de rachat pour une catégorie donnée à une Date d'Evaluation, ensemble avec les demandes de rachat reçues pour cette même catégorie au cours des quatre Dates d'Evaluation précédentes, dépasse 10% du nombre total d'actions émises au début de cette période, les demandes de rachat présentées à cette Date d'Evaluation peuvent être réduites ou déferées de manière à réduire le total des demandes de rachat au niveau précité de 10% et toute demande de rachat reçue au cours des quatre Dates d'Evaluation consécutives peuvent éventuellement être réduites ou déferées; toutes demandes de rachat ainsi réduites ou déferées seront reçues prioritairement par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement lors de la première Date d'Evaluation suivant la fin de cette période de cinq jours, sous réserve toujours de la limite précitée.

Toute demande de rachat ou de conversion sera irrévocable sauf en cas de réduction des rachats précitée et en cas de suspension de rachat conformément à la section 13 de cet article 3. En l'absence de révocation, le rachat sera effectué, en cas de réduction, comme prévu ci-avant, et en cas de suspension, comme prévu à la section 13 de cet article 3, à la première Date d'Evaluation suivant cette réduction ou suivant la fin de la période de suspension.

Pour les besoins des paragraphes qui précèdent, une conversion d'actions d'une catégorie à une autre, comme prévu ci-après, sera considérée comme un rachat des actions de la première catégorie.

Tout actionnaire peut, par une demande irrévocable, obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal à celui des valeurs nettes des actions des catégories respectives, déterminées conformément aux dispositions de la section 13 de l'article 3.

Le conseil d'administration peut imposer de telles restrictions comme, entre autre, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Si le rachat, la conversion ou la vente d'actions réduirait la valeur des actions d'une catégorie détenus par un seul actionnaire en-dessous de U.S. Dollar 500, ou toute autre valeur à déterminer de temps à autre par le conseil d'administration, alors cet actionnaire est supposé avoir demandé le rachat de toutes ses actions de cette catégorie.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, si dans des circonstances exceptionnelles la liquidité d'un portefeuille particulier n'est pas suffisante pour permettre le paiement ou le rachat dans un délai de dix jours, le paiement sera fait le plus tôt raisonnablement possible, mais sans intérêts.

Si la valeur nette des actions d'une catégorie est de moins de U.S. Dollar 2.000,-, le conseil d'administration peut décider, moyennant préavis aux actionnaires concernés, de racheter toutes les actions de cette catégorie à la valeur nette applicable au jour où tous les avoirs attribuables à cette catégorie ont été réalisés.»

i) Modification du paragraphe 6 de la section 13 de l'article 3 des Statuts afin d'avoir la teneur suivante:

«L'évaluation des avoirs nets des différentes catégories d'actions sera faite de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, instruments du marché monétaire, notes, parts, actions, obligations, droits de souscription, garanties, contrats d'échange, options, autres instruments financiers dérivés, parts/actions dans les organismes de placement collectif et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);

e) tous les intérêts échus produits par les valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties étant entendu que ces dépenses préliminaires peuvent être déduites directement du capital;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

S'agissant de titres pour lesquels des cotations sont facilement disponibles, la valeur de marché d'un titre détenu par un portefeuille sera déterminée comme suit:

(a) Les titres cotés en bourse sont évalués conformément au dernier prix de vente tel que repris sur une bande consolidée à la clôture de la bourse le jour ouvrable de l'évaluation. Au cas où aucune vente n'a eu lieu ce jour-là, les titres sont évalués par rapport au prix de clôture et des prix demandés ce jour-là. Si aucun prix de clôture ou prix demandés ne sont cotés ce jour-là, alors les titres sont évalués de bonne foi à leur juste valeur par le conseil d'administration ou conformément aux procédures établies par lui;

(b) les titres négociés sur plus d'une bourse sont évalués conformément au paragraphe (a) ci-dessus par référence à la bourse principale sur laquelle les titres sont négociés;

(c) les titres négociés sur un marché de gré à gré, y compris les titres cotés sur une bourse avec un premier marché considéré comme étant un marché de gré à gré (mais à l'exception des titres négociés sur le «NASDAQ») sont évalués à la moyenne de l'offre actuelle et des prix demandés;

(d) les titres négociés sur le NASDAQ sont évalués conformément aux prix rapportés par le NASDAQ Official Closing Price;

(e) les options «put» ou «call» cotées qui ont été acquises par un portefeuille sont évaluées au dernier prix de vente. Si aucune vente n'a eu lieu ce jour-là, ces titres seront évalués au prix de clôture proposé ce jour;

(f) les contrats futures ouverts et les options qui y sont relatifs, seront évalués au moyen du prix de règlement à la clôture ou, en l'absence de ce prix, au moyen du prix de l'offre cotée la plus récente. Si aucune cotation n'est disponible le jour des évaluations, le dernier prix de règlement à la clôture disponible sera utilisé;

(g) les titres émis par le gouvernement américain et toute autre obligation dont il ne reste que 60 jours ou moins avant d'arriver à maturité, sont évalués selon leur coût amorti si leur maturité initiale était de 60 jours ou moins, ou lorsque leur durée initiale avant maturité était supérieure à 60 jours, en amortissant leur juste valeur à partir du 61^{ème} jour avant leur maturité (à moins que dans ces cas, il soit déterminé, conformément aux procédures établies par le conseil d'administration, que cette méthode n'aboutit pas à une valeur juste);

(h) les titres à revenu fixe peuvent être évalués sur la base des prix fournis par des services de prix et reflétant la valeur du marché de ces titres à revenu fixe quand ces prix sont considérés comme reflétant la juste valeur de marché de ces titres. Les prix fournis par un service de prix prennent en compte beaucoup de facteurs, notamment la taille institutionnelle, négociant dans des groupes de titres similaires et tout développement concernant des titres spécifiques. Les titres pour lesquels le conseil d'administration a estimé qu'aucun service de prix approprié n'existe, pourront être évalués sur la base du prix de l'offre cotée ou de la marge d'un courtier important de ces titres;

(i) les titres garantis par des hypothèques et les titres garantis par des avoirs pourront être évalués à des prix qui reflètent la valeur de marché de ces titres et qui sont obtenus par un service de prix d'obligations ou à des prix qui reflètent la valeur de marché de ces titres et qui sont obtenus par un ou plusieurs courtiers importants sur ces titres lorsque ces prix sont considérés comme reflétant la juste valeur de marché de ces titres. Dans le cas où des cotations de courtiers sont obtenues, le conseil d'administration peut établir des procédures par lesquelles des modifications dans les rendements du marché ou dans les marges sont utilisées pour ajuster, journalièrement, une cote d'offre récemment obtenue sur un titre;

(j) les instruments dérivés du marché de gré à gré et tout autre instrument dérivé sont évalués sur la base d'un prix d'offre coté ou d'une marge d'un courtier important dans ces titres; et

(k) tous les autres titres seront évalués conformément à des cotations facilement disponibles sur le marché dans le respect des procédures établies par le conseil d'administration. Au cas où des circonstances extraordinaires rendent une telle évaluation impraticable ou inadéquate, le conseil d'administration est autorisé à suivre d'autres règles de manière prudente et de bonne foi pour aboutir à une évaluation juste des avoirs de la Société;

(l) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance comme décrit ci-dessus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(m) les actions ou parts d'organismes de placement collectifs de type ouvert seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'investissement, telle que rapportée par de tels organismes;

(n) dans des circonstances où l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires le justifie (éviter des pratiques de Market Timing, par exemple) le conseil d'administration peut prendre toutes mesures appropriées, comme par exemple mettre en œuvre la technique du fair value pricing pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, comme décrit plus en détail dans les documents de vente de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris la rémunération des conseils d'investissement, la rémunération des dépositaires et des agents de la Société ou toute autre rémunération et dépenses, dues aux administrateurs, directeurs ou tout agent/ entité désignés de la Société);

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque la Date d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts futurs basés sur les avoirs nets à la Date d'Evaluation, comme déterminée de temps à autre par la Société, et d'autres engagements contingents lorsqu'ils sont autorisés ou approuvés par le conseil d'administration et

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par des actions dans la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par la Société, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations et frais payables à ses administrateurs, ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, société de gestion (si applicable), comptables, dépositaires, domiciliaires, agents de l'inscription et du transfert, et agents payeurs et agents souscripteurs et effectuant de rachats et des représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais de listing à la bourse et les frais d'obtention ou de maintien de tout enregistrement ou autorisation des autorités gouvernementales ou autres autorités compétentes, impôts ou taxes gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente d'avoirs, les frais de la tenue des assemblées des actionnaires et des réunions du conseil d'administration, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toutes autres périodes à venir, en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Le conseil d'administration établira pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être considéré comme étant attribuable à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions étant entendu que:

(i) le conseil d'administration peut réattribuer tout avoir ou engagement antérieurement attribué par lui s'il l'estime nécessaire selon les circonstances;

(ii) le conseil d'administration peut, dans les livres de la Société, attribuer un avoir d'une masse d'avoirs à une autre pour une raison quelconque (y compris, mais non seulement, en cas de demande d'un créancier à l'encontre de certains avoirs de la Société) une dette aurait dû pour telle attribution mais n'aurait pas été supportée en tout ou en partie de la manière déterminée par le conseil d'administration suivant une disposition de cet article;

e) lors du paiement ou à la survenance de la date de détermination du paiement à la personne ayant droit aux dividendes pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles des paiements n'ont pas encore été reçus sont considérées comme existantes;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant la section 12 de cet article 3 ci-avant, sera considérée comme action existante et prise en considération jusqu'après la fermeture des bureaux à la Date d'Evaluation dont il est fait référence dans cet article et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes catégories est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

d) effet sera donné à toute Date d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société à cet Date d'Evaluation, dans la mesure du possible.

E. Pooling

1. Le conseil d'administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie de la masse des avoirs constituée pour deux ou plusieurs catégories d'actions (désignées ci-après «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît opportun quant à leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera d'abord constituée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-après) d'autres avoirs provenant de chacun des Fonds de Participation. Par la suite le conseil d'administration peut de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires dans la Masse d'Avoirs. Il peut également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs dans un Fonds de Participation à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation en question. Les avoirs autres qu'en espèces peuvent être apportés dans une Masse d'Avoirs, mais uniquement si-cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions de la section C de cet article s'appliqueront à chaque Masse d'Avoirs de la même manière que pour un Fonds de Participation.

2. Toutes les décisions de transfert d'avoirs de ou dans une Masse d'Avoirs (désignées ci-après «décisions de transfert») seront notifiées immédiatement par telex, télécopie ou par écrit à la banque dépositaire de la Société en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La participation d'un Fonds de participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités («unités») d'une valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la constitution d'une Masse d'Avoirs le conseil d'administration fixera comme il l'entend la valeur initiale d'une unité exprimée dans la monnaie que les administrateurs considèrent comme adéquate et attribuera à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant des espèces (ou la valeur d'autres avoirs) apportés. Des fractions d'unités, calculés au millième, seront attribuées si nécessaire. Ensuite la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la valeur nette de la Masse d'Avoirs (calculée de la manière décrite ci-après) par le nombre d'unités existantes.

4. Lorsque des espèces ou des avoirs supplémentaires sont apportés ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités attribué au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou réduit (selon le cas) par un nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des avoirs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle pourra, pour les besoins du calcul, être considérée comme réduite d'un montant que le conseil d'administration considère comme adéquat pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourues pour l'investissement des espèces concernées; dans le cas d'un retrait d'espèces une ajoute correspondante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs mobilières ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

5. La valeur des avoirs apportés, retirés, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à un moment donné et la valeur nette de la Masse d'Avoirs seront déterminées conformément aux dispositions (mutatis mutandis) de cet article 3, étant entendu que la valeur des avoirs, à laquelle il est fait référence ci-dessus, sera déterminée le jour d'un tel apport ou d'un tel retrait.

6. Les dividendes, les intérêts et autres distributions qui ont la nature d'un revenu reçus pour les avoirs dans une Masse d'Avoirs seront immédiatement attribués aux Fonds en Participation, à hauteur de leur participation dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs dans une Masse d'Avoirs seront (sous réserve des droits des créanciers) attribués aux Fonds de Participation à hauteur de leur participation respective dans la Masse d'Avoirs.»

j) Modification de la section 8 de l'article 4 des Statuts afin d'avoir la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gérance et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société en conformité avec la Partie I^{er} de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront faits (i) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, ayant un fonctionnement régulier et reconnu et ouvert au public, (iii) dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés à une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe de l'Est et de l'Ouest, d'Asie, d'Australie et d'Océanie, des Continents Américains et d'Afrique, ou négociés sur un autre marché réglementé dans un des pays visés sous (iii), pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit réglementé, soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés réglementés visés ci-dessus et à condition que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que, (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres ou autres avoirs dans la limite des restrictions prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur et décrits dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir en vertu du principe de la répartition des risques jusqu'à cent pour cent de la totalité des avoirs nets de chaque catégorie d'actions de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs états membres, ou par tout état membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'actions concernée doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% de la totalité des avoirs nets de ces catégories.

La Société n'investira pas plus de 10% des avoirs nets d'une de ses catégories d'actions dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent les compositions d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la mesure permise par la Loi de 2002 et sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme étant suffisamment diversifiée, qu'il soit un étalon représentatif et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou une partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions, sur base de gestion commune, telle que décrite dans la section 13 de l'article 3, lorsqu'il est approprié à l'égard de leur secteur d'investissement d'y procéder ainsi.

Dans le but de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une plus grande diversité des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois.

Des investissements de la Société pourront être effectués soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, comme déterminé de temps à autre par le conseil d'administration et dans la limite autorisée par la Loi de 2002. Lorsque des investissements de la Société sont faits dans le capital des sociétés filiales, qui exercent au profit exclusif de celle-ci uniquement des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'actions à la demande des actionnaires, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2002 ne sont pas d'application. La référence faite dans les statuts aux termes «investissements» et «avoirs» devra s'entendre, selon les cas, aussi bien des investissements faits et des avoirs détenus directement et des investissements faits ou des avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales visées ci-dessus.»

k) Modification de la section 9 de l'article 4 des Statuts afin d'avoir la teneur suivante:

«La Société peut conclure un contrat de gestion d'investissements avec une ou plusieurs sociétés par lequel ces sociétés géreront le portefeuille d'investissements de la Société, conseilleront la Société et l'assisteront pour ce qui est de ce portefeuille d'investissements.

De façon alternative, la Société peut conclure un contrat de gestion de services avec une société de gestion autorisée conformément au chapitre 13 de la Loi de 2002 («la Société de Gestion») selon lequel elle désigne une telle Société de Gestion pour fournir à la Société des services de gestion d'investissements, d'administration et de distribution.»

l) Modification de la section 11 de l'article 4 des Statuts par l'insertion d'un nouveau paragraphe à la fin de cette section afin d'avoir la teneur suivante:

«Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations avec ou sans intérêt de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique telle que déterminée de temps à autre de manière discrétionnaire par le conseil d'administration.»

m) Modification de la section 14 de l'article 4 des Statuts afin d'avoir la teneur suivante:

«La Société désignera un réviseur d'entreprises indépendant («réviseur d'entreprises agréée») satisfaisant aux exigences de l'article 113 de la Loi de 2002. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.»

n) Modification de la section 2 de l'article 6 des Statuts afin d'avoir la teneur suivante:

«Si le capital social est réduit à moins de deux tiers de l'équivalent en dollars U.S. de 1.250.000,- euros, le Conseil d'Administration doit poser la question de la dissolution de la Société lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée pour laquelle aucun quorum n'est exigé et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée de dissoudre ou non de la Société. Si le capital social est inférieur à un quart du montant prénommé de la Société, le Conseil d'Administration doit poser la question de la dissolution de la Société lors d'une assemblée générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum n'est exigé. La dissolution de la Société pourra alors être décidée par un vote dans le sens émis par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée de telle sorte qu'elle soit tenue endéans les quarante jours de la date où il a été certifié que les avoirs nets de la Société sont tombés en dessous des deux tiers de l'équivalent en dollars des Etats-Unis de 1.250.000,- euros ou du quart de ce montant, selon le cas.»

3. Nomination ou confirmation de la cooptation de M. Steven Barr, M. Nicolas Bérard et Mme. Donna Samuels comme membres du conseil d'administration de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

II. L'Assemblée générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2006 n'a pas pu valablement délibérer par manque de quorum, et que la présente assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé aux actionnaires nominatifs le 3 janvier 2007 et publié au Mémorial, dans le D'Wort et dans le Tageblatt les 29 décembre 2006 et 15 janvier 2007.

III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur, les mandataires et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. La présente assemblée ne requiert pas de quorum et peut valablement adopter des résolutions à la majorité des deux-tiers des votes émis.

Ainsi, l'assemblée après délibération a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée par 122.370 votes favorables et 103 votes contre décide d'approuver les résolutions plus amplement mentionnées au point 1. de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée par 122.370 votes favorables et 103 votes contre décide d'approuver les résolutions plus amplement mentionnées au point 2. de l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée par 122.330 votes favorables et 143 votes contre décide d'élire M. Steven Barr et Mme Donna Samuels en qualité de nouveaux membres du conseil d'administration et confirme la cooptation de Monsieur Nicolas Bérard jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qui en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: B. Reimmel, M. Wickler, J. Ruzié, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, vol. 31CS, fol. 85, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007026194/242/929.

(070035585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

The European Asset Value Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 48.528.

In the year two thousand and seven, on the twelfth of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of THE EUROPEAN ASSET VALUE FUND a société d'investissement à capital variable, with registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed of the 31st of August 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated October 6, 1994.

The meeting is opened with Mr Vincent Petit-Jean, bank employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair, Mrs Marie-Claude Lange, bank employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed secretary.

The meeting appoints as scrutineer Mrs Valérie Schmit-Paternot, bank employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- That all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the shareholders on January 31, 2007.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- That it appears from the attendance list, that 287,777,434 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda:

I. Amendments to the Articles of Association

1. Submission of the Company to Section 1 of the law of 20 December 2002 governing undertakings for collective investment.

2. Amendment to Article 3 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Company's sole purpose is to invest the funds available to it in marketable securities and other assets authorised by the governing law in order to spread investment risks and allow its shareholders to benefit from the results of its asset management.

The Company may take any measures and carry out any operations that it deems useful for the performance and development of its purpose in the broadest sense as per the law of 20 December 2002 governing undertakings for collective investment».

3. Amendment to the second paragraph of Article 5 of the Articles of Association, which will read as follows:

The Company's minimum capital is 1,250,000.- euros.

4. Inclusion of a final paragraph in Article 6 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Company recognises only one owner per share. If ownership of the share is joint, divided or disputed, the parties claiming a right to the share shall be required to appoint a sole agent in order to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercising of all rights associated with the share until such a representative has been appointed».

5. Inclusion of a second paragraph in Article 11 of the Articles of Association, which will read as follows:

«If all the shareholders are present or represented and if they unanimously declare that they have been duly convened and have had prior knowledge of the agenda submitted to them for deliberation, the general meeting may take place without a convening notice».

6. Inclusion of a sentence at the end of the fifth paragraph in Article 13 of the Articles of Association, which will read as follows:

«A director may represent several of his or her colleagues».

7. Inclusion of a sentence after the first sentence in the sixth paragraph of Article 13 of the Articles of Association, which will read as follows:

«Any director may represent themselves at a meeting of the Board of Directors using teleconferencing or other similar means of communication, with which all the people taking part in the meeting in question are able to hear one another. Participation in a meeting using such means is considered equivalent to the person being physically present at such a meeting».

8. Amendment to all of Article 15 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Board of Directors, applying the principle of risk spreading, is authorised to determine (i) the investment policies to be applied by the Company, (ii) the risk hedging techniques to be used by the Company, and (iii) the guidelines to be followed for the administration and management of the Company's affairs, subject to the investment restrictions adopted by the Board of Directors in accordance with the laws and regulations applicable.

As required under the law of 2002, notably with regard to the type of markets on which assets may be acquired or the status of issuers or counterparties, the Company may invest in:

- (i) Marketable securities and money market instruments;
- (ii) Units in undertakings for collective investment (UCI);
- (iii) Deposits with a credit institution repayable on demand or open for withdrawal and maturing in 12 months or less;
- (iv) Derivative financial instruments.

The Company's investment policy may seek to reproduce the makeup of a specific equity or bond index recognised by the Luxembourg supervisory authorities.

The Company may notably acquire the above mentioned securities on any regulated market that is operating regularly, recognised and open to the public, including stock markets located in a European Union (EU) member state, elsewhere in Europe, and in America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in new issues of marketable securities and money market instruments, provided that the conditions governing such issues include a commitment for a request to be filed for admission for official listing on a stock exchange or regulated market, as mentioned above, and this admission becomes effective within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of its net assets in marketable securities or money market instruments issued or underwritten by an EU member state, its local authorities, any other OECD member state, or international public bodies that one or more EU member states are members of, it being understood that, if the Company makes use of this provision, it must hold securities from at least six different issues, and securities from any one issue may account for no more than 30% of the total amount of net assets.

The Company is authorised to use techniques and instruments on marketable securities and money market instruments for the effective management of its portfolio and for hedging».

9. Replacement of references to «the law of 30 March 1988» with references to «the law of 20 December 2002» in Articles 19 and 29 of the Articles of Association.

10. Amendment to the second paragraph of Article 20 of the Articles of Association, which will read as follows:

«All shareholders are entitled to request the redemption of all or part of their shares by the Company, subject to the conditions and procedures set out by the Board of Directors in the Company's sales documents and the limits provided for under the governing law and the present Articles of Association».

11. Inclusion of a fourth paragraph in Article 20 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Board of Directors may set restrictions that it deems relevant with regard to the redemption of shares. More specifically, the Board of Directors may decide that shares may not be redeemed over a given period or under certain circumstances that it shall determine and that shall be described in the Company's sales documents».

12. Inclusion of a seventh paragraph in Article 20 of the Articles of Association, which will read as follows:

«If further to a redemption request, the number or total net asset value of shares held by a given shareholder would fall below an amount set by the Board of Directors, or if such a request concerns shares with a value lower than an amount determined by the Board of Directors, the Company may decide that this request be treated as a redemption request for all of the shares held by the shareholder in question».

13. Inclusion of an eighth paragraph in Article 20 of the Articles of Association, which will read as follows:

«If decided by the Board of Directors, the Company is authorised to pay the redemption price to the shareholder in question through a payment in kind based on marketable securities or other assets of the Company for up to the amount of the redemption, in other words the value of the shares redeemed on the valuation date on which the redemption price is calculated. The Board of Directors may only make use of this possibility if (i) it has obtained the approval of the shareholder concerned, (ii) the nature and type of assets to be transferred has been determined reasonably and in good faith, without this likely to adversely affect remaining shareholders, and (iii) the valuation method used is covered in a special report by one of the Company's auditors. The costs relating to such payments in kind shall be borne by the requesting parties».

14. Amendment to the first paragraph of Article 21 of the Articles of Association, which will read as follows:

«With a view to determining issue and redemption prices, the net value of the Company's shares shall be determined on a regular basis, but under no circumstances less than once a month, as determined by the Board of Directors (the net asset value calculation date is referred to in the present Articles of Association as the «valuation date»), it being understood that if such a valuation date falls on a day that is considered to be a public holiday by banks in Luxembourg, this valuation date will be put off to the next working day».

15. Replacement of Points a) to d) in Article 21 of the Articles of Association with the new Points a) to g), which will read as follows:

a) For the entire period during which any of the regulated markets or stock exchanges in another state or other regulated markets (as defined in the sales documents for shares) on which a substantial percentage of the Company's investments are listed or traded, or when one or more markets for the currencies in which the net asset value of a significant percentage of the Company's investments are expressed are closed for any reason other than normal holidays or during which transactions are restricted, suspended or, over the short term, subject to significant fluctuations; in this way, such a restriction or suspension affects the valuation of the Company's investments;

b) if the Board of Directors deems that the political, economic, military, monetary or social situation, strikes, or any other event of force majeure beyond the responsibility or power of the Company, prevent it from accessing the investments and determining the net asset value in a normal and fair manner;

c) When the means of communication that are normally used to determine the price or value of investments or stock prices on regulated markets, stock exchanges in another state or other regulated markets in relation to the investments are unavailable or when, for any reason whatsoever, the value of one of the Company's investments cannot be calculated as promptly or as accurately as required;

d) in any period in which the Company is unable to repatriate funds for making payments for the redemption of shares or in which the fund transfers involved in realising or acquiring investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be performed at normal exchange rates;

e) in the case of requests for large redemptions, the Company thus reserves the right to only take back shares at the redemption price as determined once it has been able to sell the necessary securities as soon as possible, taking into account the interests of all the shareholders, and that it has been able to access the proceeds of these sales. A single price will be calculated for all redemption and subscription requests present at a given time;

f) when for any other reason the price of any investment belonging to the Company cannot be determined promptly or accurately;

g) following the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders in order to decide on the liquidation of the Company or the merger of the Company».

16. Amendment to Points a) to g) and inclusion of a new Point h) in the second paragraph of Point A. in Article 22 of the Articles of Association concerning the valuation of Company assets, which will read as follows:

«(a) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends deposited and interest declared or accrued and not yet received, will be constituted by the par value of the assets, unless it appears unlikely that this amount will be received, in which case the value will be determined after deducting a certain amount that the Company deems appropriate to reflect the true value of these assets;

(b) The value of assets listed or traded on a regulated market, a stock exchange in another state or any other regulated market will be determined based on their last known price on the valuation date, or in the absence of any transactions, based on their last known price at this time on what is normally the principal market for such assets.

(c) Where these assets are not listed on a regulated market, a securities market of another state or any other regulated market, or if, for the portfolio assets on the valuation date, no price is available, or if the price calculated as per point (b) does not represent the real value of the assets, these assets will be valued on the basis of their probable liquidation value, estimated prudently and in good faith, by the Board of Directors.

(d) The units/shares of open-ended undertakings for collective investment will be valued on the basis of the last known net asset value or, if the price determined is not representative of the real value of the assets, the price will be determined by the Board of Directors in a fair and equitable manner. The units/shares of closed-ended UCIs will be valued on the basis of their last known market value available.

(e) The money market instruments that are not listed or traded on a regulated market, a securities market of another state, or any other regulated market, and whose residual maturity does not exceed twelve months, will be valued at their nominal value plus any interest due; the total value is amortized using the linear amortisation method.

(f) Futures and options contracts that are not traded on a regulated market, a securities market of another state or any other regulated market will be valued at their liquidation value calculated in accordance with rules determined in good faith by the Board of Directors, using uniform criteria for each kind of contract. The value of futures and options contracts traded on a regulated market, a securities market of another state or any other regulated market will be based on the closing or settlement rate published by the regulated market, securities market of another state or other regulated market on which the contracts in question are primarily traded. If a futures contract or option cannot be liquidated on

the valuation date for the net assets in question, the criteria for determining the liquidation value of such a futures contract or option will be set by the Board of Directors in a reasonable and fair manner.

(g) Payments made and received under swap contracts will be updated on the valuation date at the zero-coupon swap rate corresponding to the maturity of the contracts. The value of the swaps will then be equal to the difference between the two updates.

(h) All other assets will be valued on the basis of their probable market value that will be estimated prudently and in good faith».

17. Amendment to Point C. in Article 22 of the Articles of Association, which will read as follows:

«C. For the purposes of this article:

a) Company shares to be redeemed in accordance with Article 20, as set out above, shall be considered to represent issued and existing shares up until immediately after close of trading on the valuation date applying to the redemption of such shares, and shall from that time on and until the price has been paid be considered as Company liabilities;

b) Shares to be issued by the Company shall be treated as if they were created as of the time set by the Board of Directors on the valuation date during which such a valuation is carried out, and shall, from that time on, be treated as receivables for the Company until the price has been paid;

c) All of the Company's investments, cash balances or other assets that are not expressed in the Company's base currency shall be valued factoring in the market exchange rates in force on the valuation date and time applicable; and

d) On each valuation date when the Company has entered into a contract with a view to:

- Acquiring an asset element; the amount to be paid for this element shall be considered to represent a liability for the Company, while the value of this element shall be considered as an asset for the Company;

- Selling an asset element; the amount to be received for this element shall be considered to represent an asset for the Company, and this element to be delivered shall not be included under the Company's assets;

provided, however, that if the exact nature or value of this counterparty or asset element are not known on the valuation date, their value shall be estimated by the Company».

18. Amendment to the third sentence in the first paragraph of Article 23 of the Articles of Association, which will read as follows:

«Once the price has been determined in this way, it must be paid within seven working days of the valuation date concerned or within a shorter period, as may be determined by the Board of Directors in a timely manner».

19. Inclusion of the following sentence after the last paragraph of Article 23 of the Articles of Association:

«The costs relating to such a contribution in kind shall be borne by the shareholder(s) concerned».

20. Amendment to the first paragraph of Article 24 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Company will conclude a deposit agreement and a financial services agreement with a bank that fulfils the conditions required under the law of 20 December 2002 governing undertakings for collective investment («the Custodian Bank»). All the Company's assets shall be held by or to the order of the Custodian Bank, which will be accountable to the Company and its shareholders in accordance with the legal provisions in force. The fees payable to the Custodian Bank will be stipulated in the deposit agreement».

21. Inclusion of a first paragraph in Article 27 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Company may be dissolved at any time as decided by the general shareholders' meeting, ruling with regard to amendments to these Articles of Association.

If the Company's capital falls below two thirds of the minimum capital, currently equivalent to EUR 1,250,000.-, the Board of Directors must, within 40 days of acknowledging the reduction in net assets, submit the dissolution of the Company to the general meeting, ruling without any quorum requirements, with decisions subject to a simple majority of the shares represented and voting at the meeting. If the capital falls below one quarter of the minimum capital, the Board of Directors must, within 40 days of acknowledging the reduction in net assets, submit the dissolution of the Company to the general meeting, ruling without any quorum requirements. The dissolution may be decided on by shareholders holding one quarter of the shares represented and voting at the meeting. The meeting must be convened in such a way that it can be held within the 40 day period running from the date on which it was acknowledged that the net assets had fallen below two thirds or one quarter respectively of the minimum capital».

II. Miscellaneous

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated here above, for January 31, 2007 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to submit the Company to Section 1 of the law of 20 December 2002 governing undertakings for collective investment.

Second resolution

The meeting resolves to amend Article 3 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Company's sole purpose is to invest the funds available to it in marketable securities and other assets authorised by the governing law in order to spread investment risks and allow its shareholders to benefit from the results of its asset management.

The Company may take any measures and carry out any operations that it deems useful for the performance and development of its purpose in the broadest sense as per the law of 20 December 2002 governing undertakings for collective investment».

Third resolution

The meeting resolves to amend the second paragraph of Article 5 of the Articles of Association, which will read as follows:

The Company's minimum capital is 1,250,000.- euros.

Fourth resolution

The meeting resolves to include a final paragraph in Article 6 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Company recognises only one owner per share. If ownership of the share is joint, divided or disputed, the parties claiming a right to the share shall be required to appoint a sole agent in order to represent the share with regard to the Company. The Company shall be entitled to suspend the exercising of all rights associated with the share until such a representative has been appointed».

Fifth resolution

The meeting resolves to include a second paragraph in Article 11 of the Articles of Association, which will read as follows:

«If all the shareholders are present or represented and if they unanimously declare that they have been duly convened and have had prior knowledge of the agenda submitted to them for deliberation, the general meeting may take place without a convening notice».

Sixth resolution

The meeting resolves to include a sentence at the end of the fifth paragraph in Article 13 of the Articles of Association, which will read as follows:

«A director may represent several of his or her colleagues».

Seventh resolution

The meeting resolves to include a sentence after the first sentence in the sixth paragraph of Article 13 of the Articles of Association, which will read as follows:

«Any director may represent themselves at a meeting of the Board of Directors using teleconferencing or other similar means of communication, with which all the people taking part in the meeting in question are able to hear one another. Participation in a meeting using such means is considered equivalent to the person being physically present at such a meeting».

Eighth resolution

The meeting resolves to amend Article 15 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Board of Directors, applying the principle of risk spreading, is authorised to determine (i) the investment policies to be applied by the Company, (ii) the risk hedging techniques to be used by the Company, and (iii) the guidelines to be followed for the administration and management of the Company's affairs, subject to the investment restrictions adopted by the Board of Directors in accordance with the laws and regulations applicable.

As required under the law of 2002, notably with regard to the type of markets on which assets may be acquired or the status of issuers or counterparties, the Company may invest in:

- (i) Marketable securities and money market instruments;
- (ii) Units in undertakings for collective investment (UCI);
- (iii) Deposits with a credit institution repayable on demand or open for withdrawal and maturing in 12 months or less;
- (iv) Derivative financial instruments.

The Company's investment policy may seek to reproduce the makeup of a specific equity or bond index recognised by the Luxembourg supervisory authorities.

The Company may notably acquire the above mentioned securities on any regulated market that is operating regularly, recognised and open to the public, including stock markets located in a European Union (EU) member state, elsewhere in Europe, and in America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in new issues of marketable securities and money market instruments, provided that the conditions governing such issues include a commitment for a request to be filed for admission for official listing on a stock exchange or regulated market, as mentioned above, and this admission becomes effective within one year of the issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of its net assets in marketable securities or money market instruments issued or underwritten by an EU member state, its local authorities, any other OECD member state, or international public bodies that one or more EU member states are members of, it being understood that, if the Company makes use of this provision, it must hold securities from at least six different issues, and securities from any one issue may account for no more than 30% of the total amount of net assets.

The Company is authorised to use techniques and instruments on marketable securities and money market instruments for the effective management of its portfolio and for hedging».

Ninth resolution

The meeting resolves to replace to references to «the law of 30 March 1988» with references to «the law of 20 December 2002» in Articles 19 and 29 of the Articles of Association.

Tenth resolution

The meeting resolves to amend the second paragraph of Article 20 of the Articles of Association, which will read as follows:

«All shareholders are entitled to request the redemption of all or part of their shares by the Company, subject to the conditions and procedures set out by the Board of Directors in the Company's sales documents and the limits provided for under the governing law and the present Articles of Association».

Eleventh resolution

The meeting resolves to include a fourth paragraph in Article 20 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Board of Directors may set restrictions that it deems relevant with regard to the redemption of shares. More specifically, the Board of Directors may decide that shares may not be redeemed over a given period or under certain circumstances that it shall determine and that shall be described in the Company's sales documents».

Twelfth resolution

The meeting resolves to include a seventh paragraph in Article 20 of the Articles of Association, which will read as follows:

«If further to a redemption request, the number or total net asset value of shares held by a given shareholder would fall below an amount set by the Board of Directors, or if such a request concerns shares with a value lower than an amount determined by the Board of Directors, the Company may decide that this request be treated as a redemption request for all of the shares held by the shareholder in question».

Thirteenth resolution

The meeting resolves to include an eighth paragraph in Article 20 of the Articles of Association, which will read as follows:

«If decided by the Board of Directors, the Company is authorised to pay the redemption price to the shareholder in question through a payment in kind based on marketable securities or other assets of the Company for up to the amount of the redemption, in other words the value of the shares redeemed on the valuation date on which the redemption price is calculated. The Board of Directors may only make use of this possibility if (i) it has obtained the approval of the shareholder concerned, (ii) the nature and type of assets to be transferred has been determined reasonably and in good faith, without this likely to adversely affect remaining shareholders, and (iii) the valuation method used is covered in a special report by one of the Company's auditors. The costs relating to such payments in kind shall be borne by the requesting parties».

Fourteenth resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of Article 21 of the Articles of Association, which will read as follows:

«With a view to determining issue and redemption prices, the net value of the Company's shares shall be determined on a regular basis, but under no circumstances less than once a month, as determined by the Board of Directors (the net asset value calculation date is referred to in the present Articles of Association as the «valuation date»), it being understood that if such a valuation date falls on a day that is considered to be a public holiday by banks in Luxembourg, this valuation date will be put off to the next working day».

Fifteenth resolution

The meeting resolves to replace Points a) to d) in Article 21 of the Articles of Association with the new Points a) to g), which will read as follows:

«a) For the entire period during which any of the regulated markets or stock exchanges in another state or other regulated markets (as defined in the sales documents for shares) on which a substantial percentage of the Company's investments are listed or traded, or when one or more markets for the currencies in which the net asset value of a significant percentage of the Company's investments are expressed are closed for any reason other than normal holidays or during which transactions are restricted, suspended or, over the short term, subject to significant fluctuations; in this way, such a restriction or suspension affects the valuation of the Company's investments;

b) if the Board of Directors deems that the political, economic, military, monetary or social situation, strikes, or any other event of force majeure beyond the responsibility or power of the Company, prevent it from accessing the investments and determining the net asset value in a normal and fair manner;

c) When the means of communication that are normally used to determine the price or value of investments or stock prices on regulated markets, stock exchanges in another state or other regulated markets in relation to the investments are unavailable or when, for any reason whatsoever, the value of one of the Company's investments cannot be calculated as promptly or as accurately as required;

d) in any period in which the Company is unable to repatriate funds for making payments for the redemption of shares or in which the fund transfers involved in realising or acquiring investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be performed at normal exchange rates;

e) in the case of requests for large redemptions, the Company thus reserves the right to only take back shares at the redemption price as determined once it has been able to sell the necessary securities as soon as possible, taking into account the interests of all the shareholders, and that it has been able to access the proceeds of these sales. A single price will be calculated for all redemption and subscription requests present at a given time;

f) when for any other reason the price of any investment belonging to the Company cannot be determined promptly or accurately;

g) following the publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders in order to decide on the liquidation of the Company or the merger of the Company».

Sixteenth resolution

The meeting resolves to amend Points a) to g) and to include a new Point h) in the second paragraph of Point A. in Article 22 of the Articles of Association concerning the valuation of Company assets, which will read as follows:

«(a) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends deposited and interest declared or accrued and not yet received, will be constituted by the par value of the assets, unless it appears unlikely that this amount will be received, in which case the value will be determined after deducting a certain amount that the Company deems appropriate to reflect the true value of these assets;

(b) The value of assets listed or traded on a regulated market, a stock exchange in another state or any other regulated market will be determined based on their last known price on the valuation date, or in the absence of any transactions, based on their last known price at this time on what is normally the principal market for such assets.

(c) Where these assets are not listed on a regulated market, a securities market of another state or any other regulated market, or if, for the portfolio assets on the valuation date, no price is available, or if the price calculated as per point (b) does not represent the real value of the assets, these assets will be valued on the basis of their probable liquidation value, estimated prudently and in good faith, by the Board of Directors.

(d) The units/shares of open-ended undertakings for collective investment will be valued on the basis of the last known net asset value or, if the price determined is not representative of the real value of the assets, the price will be determined by the Board of Directors in a fair and equitable manner. The units/shares of closed-ended UCIs will be valued on the basis of their last known market value available.

(e) The money market instruments that are not listed or traded on a regulated market, a securities market of another state, or any other regulated market, and whose residual maturity does not exceed twelve months, will be valued at their nominal value plus any interest due; the total value is amortized using the linear amortisation method.

(f) Futures and options contracts that are not traded on a regulated market, a securities market of another state or any other regulated market will be valued at their liquidation value calculated in accordance with rules determined in good faith by the Board of Directors, using uniform criteria for each kind of contract. The value of futures and options contracts traded on a regulated market, a securities market of another state or any other regulated market will be based on the closing or settlement rate published by the regulated market, securities market of another state or other regulated market on which the contracts in question are primarily traded. If a futures contract or option cannot be liquidated on the valuation date for the net assets in question, the criteria for determining the liquidation value of such a futures contract or option will be set by the Board of Directors in a reasonable and fair manner.

(g) Payments made and received under swap contracts will be updated on the valuation date at the zero-coupon swap rate corresponding to the maturity of the contracts. The value of the swaps will then be equal to the difference between the two updates.

(h) All other assets will be valued on the basis of their probable market value that will be estimated prudently and in good faith».

Seventeenth resolution

The meeting resolves to amend Point C. in Article 22 of the Articles of Association, which will read as follows:

«C. For the purposes of this article:

a) Company shares to be redeemed in accordance with Article 20, as set out above, shall be considered to represent issued and existing shares up until immediately after close of trading on the valuation date applying to the redemption of such shares, and shall from that time on and until the price has been paid be considered as Company liabilities;

b) Shares to be issued by the Company shall be treated as if they were created as of the time set by the Board of Directors on the valuation date during which such a valuation is carried out, and shall, from that time on, be treated as receivables for the Company until the price has been paid;

c) All of the Company's investments, cash balances or other assets that are not expressed in the Company's base currency shall be valued factoring in the market exchange rates in force on the valuation date and time applicable; and

d) On each valuation date when the Company has entered into a contract with a view to:

- Acquiring an asset element; the amount to be paid for this element shall be considered to represent a liability for the Company, while the value of this element shall be considered as an asset for the Company;

- Selling an asset element; the amount to be received for this element shall be considered to represent an asset for the Company, and this element to be delivered shall not be included under the Company's assets;

provided, however, that if the exact nature or value of this counterparty or asset element are not known on the valuation date, their value shall be estimated by the Company».

Eighteenth resolution

The meeting resolves to amend the third sentence in the first paragraph of Article 23 of the Articles of Association, which will read as follows:

«Once the price has been determined in this way, it must be paid within seven working days of the valuation date concerned or within a shorter period, as may be determined by the Board of Directors in a timely manner».

Nineteenth resolution

The meeting resolves to include the following sentence after the last paragraph of Article 23 of the Articles of Association:

«The costs relating to such a contribution in kind shall be borne by the shareholder(s) concerned».

Twentieth resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of Article 24 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Company will conclude a deposit agreement and a financial services agreement with a bank that fulfils the conditions required under the law of 20 December 2002 governing undertakings for collective investment («the Custodian Bank»). All the Company's assets shall be held by or to the order of the Custodian Bank, which will be accountable to the Company and its shareholders in accordance with the legal provisions in force. The fees payable to the Custodian Bank will be stipulated in the deposit agreement».

Twenty-first resolution

The meeting resolves to include a first paragraph in Article 27 of the Articles of Association, which will read as follows:

«The Company may be dissolved at any time as decided by the general shareholders' meeting, ruling with regard to amendments to these Articles of Association.

If the Company's capital falls below two thirds of the minimum capital, currently equivalent to EUR 1,250,000.-, the Board of Directors must, within 40 days of acknowledging the reduction in net assets, submit the dissolution of the Company to the general meeting, ruling without any quorum requirements, with decisions subject to a simple majority of the shares represented and voting at the meeting. If the capital falls below one quarter of the minimum capital, the Board of Directors must, within 40 days of acknowledging the reduction in net assets, submit the dissolution of the Company to the general meeting, ruling without any quorum requirements. The dissolution may be decided on by shareholders holding one quarter of the shares represented and voting at the meeting. The meeting must be convened in such a way that it can be held within the 40 day period running from the date on which it was acknowledged that the net assets had fallen below two thirds or one quarter respectively of the minimum capital».

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THE EUROPEAN ASSET VALUE FUND, société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 31 août 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 6 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent Petit-Jean, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Claude Lange, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Valérie Schmit-Paternot, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées en date du 31 janvier 2007.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que 287.777.434 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

I. Modifications statutaires

1. Soumission de la Société à la Partie I^{er} de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

2. Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer, les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi applicable dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

3. Modification du deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Le capital minimum de la Société est de 1.250.000,- euro.

4. Insertion à l'article 6 des statuts d'un dernier paragraphe ayant la teneur suivante:

«La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.»

5. Insertion à l'article 11 des statuts d'un second paragraphe ayant la teneur suivante:

«Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent à l'unanimité se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.»

6. Ajout d'une phrase à la fin du cinquième paragraphe de l'article 13 des statuts ayant la teneur suivante:

«Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.»

7. Insertion d'une phrase après la première phrase du sixième paragraphe de l'article 13 des statuts ayant la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

8. Modification de l'article 15 des statuts dans sa totalité afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter par la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser par la Société ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, la Société peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, bourse de valeurs situés sur un Etat Membre de l'Union Européenne (UE), en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire en vue d'une gestion de portefeuille efficace et à des fins de couverture.»

9. Substitution des références à «la loi du 30 mars 1988» par des références à «la loi du 20 décembre 2002» aux articles 19 et 29 des statuts.

10. Modification du second paragraphe de l'article 20 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, sous réserve des conditions et procédures établies par le conseil d'administration dans les documents de vente de la Société et des limites prévues par la loi applicable et les présents statuts.»

11. Insertion à l'article 20 des statuts d'un quatrième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut imposer les restrictions qu'il jugera opportunes au rachat des actions; le conseil d'administration pourra en particulier décider que les actions ne sont pas rachetables durant une certaine période ou certaines circonstances qu'il déterminera et dont une description sera faite dans les documents de vente des actions de la Société.»

12. Insertion à l'article 20 des statuts d'un septième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Si suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire aurait pour effet de tomber sous un montant déterminé par le conseil d'administration, ou si cette demande concerne des actions ayant une valeur inférieure à un montant déterminé par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par l'actionnaire concerné.»

13. Insertion à l'article 20 des statuts d'un huitième paragraphe ayant la teneur suivante:

«La Société est autorisée, si le conseil d'administration le décide, à payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeur mobilières ou autres actifs de la Société à concurrence du montant du rachat, à savoir la valeur des actions rachetées à la date d'évaluation à laquelle le prix de rachat est calculé. Le conseil d'administration ne pourra recourir à cette possibilité que si (i) l'accord de l'actionnaire concerné a été obtenu, (ii) la nature et le type d'avoirs à transférer devra être déterminé raisonnablement et de bonne foi sans que cela soit susceptible d'affecter négativement les actionnaires restants et (iii) la méthode d'évaluation utilisée doit faire l'objet d'un rapport spécial par un auditeur de la Société. Les coûts relatifs à un tel paiement en nature seront à charge du/des demandeurs.»

14. Modification du premier paragraphe de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.»

15. Substitution aux point a) à d) de l'article 21 des statuts des points a) à g) nouveaux ayant la teneur suivante:

«a) pendant toute période pendant laquelle l'un des Marché Réglementés, bourses de valeur d'un autre Etat ou autres Marchés Réglementés (tels que ces termes sont définis dans les documents de vente des actions) sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, ou lorsque un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire d'une partie importante des investissements de la Société sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes, suspendues ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes; pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève ou tout évènement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, l'empêchent de disposer des investissements et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale et raisonnable;

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou les cours sur les Marché Réglementés, bourses de valeur d'un autre Etat ou autres Marchés Réglementés relatifs aux investissements sont hors de service ou lorsque pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un investissement de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de la Société ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) en cas de demandes de rachat importantes, la Société se réservant alors de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat et de souscription présentées au même moment;

f) lorsque pour toute autre raison le prix de tout investissement appartenant à la Société ne peut être déterminé promptement ou avec exactitude;

g) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, ou de la fusion de la Société.».

16. Modification des points a) à g) et insertion d'un nouveau point h) au second paragraphe du point A. de l'article 22 des statuts relatif à l'évaluation des avoirs de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

«(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes encaissés et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) La valeur des avoirs cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours connu à la date d'évaluation, sinon en cas d'absence de transaction, suivant le dernier cours connu à ce moment sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour ces avoirs.

(c) Au cas où des avoirs ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé, ou si pour des avoirs en portefeuille à la date d'évaluation aucun cours n'est disponible, ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces avoirs, ces avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation exprimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

(d) Les parts/actions d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.

(e) Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels; la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.

(f) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce Marché Réglementé, bourse de valeur d'un autre Etat ou autre Marché Réglementé où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs

nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(g) Les flux perçus et versés en vertu des contrats swaps sont actualisés à la date de valorisation aux taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ces flux. La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.

(h) Tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.»

17. Modification du point C. à l'article 22 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«C. Pour les besoins de cet article:

a) les actions de la Société en voie d'être rachetées conformément à l'article 20 ci-avant, seront considérées comme des actions émises et existantes jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de ces actions et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagements de la Société;

b) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, à la date d'évaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence de la Société seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure d'évaluation applicable; et

d) à chaque date d'évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.»

18. Modification de la troisième phrase du premier paragraphe de l'article 23 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer en temps opportun.»

19. Insertion de la phrase suivante à la suite du dernier paragraphe de l'article 23 des statuts:

«Les coûts relatifs à un tel apport en nature seront à la charge du/des actionnaire(s) concerné(s)».

20. Modification du premier paragraphe de l'article 24 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi applicable. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.»

21. Insertion d'un premier paragraphe à l'article 27 des statuts ayant la teneur suivante:

«La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, soit actuellement l'équivalent de EUR 1.250.000,-, le conseil d'administration doit soumettre, dans les quarante jours à compter de la constatation de la diminution de l'actif net, la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée et votant. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, le conseil d'administration doit soumettre, dans les quarante jours à compter de la constatation de la diminution de l'actif net, la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée et votant. La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.»

II. Divers.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 31 janvier 2007 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de soumettre la Société à la Partie I^{er} de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer, les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi applicable dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Le capital minimum de la Société est de 1.250.000,- euro.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un dernier paragraphe ayant la teneur suivante:

«La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'insérer à l'article 11 des statuts un second paragraphe ayant la teneur suivante:

«Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent à l'unanimité se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter une phrase à la fin du cinquième paragraphe de l'article 13 des statuts ayant la teneur suivante:

«Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.»

Septième résolution

L'Assemblée décide d'insérer une phrase après la première phrase du sixième paragraphe de l'article 13 des statuts ayant la teneur suivante:

«Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts dans sa totalité afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter par la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser par la Société ainsi que, (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Conformément aux exigences posées par la Loi de 2002, notamment quant au type de marchés sur lequel les avoirs peuvent être acquis ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, la Société peut investir:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) en instruments financiers dérivés.

La politique de placement de la Société peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, bourse de valeurs situés sur un Etat Membre de l'Union Européenne (UE), en Europe, Amérique, Afrique, Asie, Australie ou Océanie.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un marché réglementé tels que mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs nets en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

La Société est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et instrument du marché monétaire en vue d'une gestion de portefeuille efficace et à des fins de couverture.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de substituer les références à «la loi du 30 mars 1988» par des références à «la loi du 20 décembre 2002» aux articles 19 et 29 des statuts.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le second paragraphe de l'article 20 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, sous réserve des conditions et procédures établies par le conseil d'administration dans les documents de vente de la Société et des limites prévues par la loi applicable et les présents statuts.»

Onzième résolution

L'Assemblée décide d'insérer à l'article 20 des statuts un quatrième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut imposer les restrictions qu'il jugera opportunes au rachat des actions; le conseil d'administration pourra en particulier décider que les actions ne sont pas rachetables durant une certaine période ou certaines circonstances qu'il déterminera et dont une description sera faite dans les documents de vente des actions de la Société.»

Douzième résolution

L'Assemblée décide d'insérer à l'article 20 des statuts un septième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Si suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire aurait pour effet de tomber sous un montant déterminé par le conseil d'administration, ou si cette demande concerne des actions ayant une valeur inférieure à un montant déterminé par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par l'actionnaire concerné.»

Treizième résolution

L'Assemblée décide d'insérer à l'article 20 des statuts un huitième paragraphe ayant la teneur suivante:

«La Société est autorisée, si le conseil d'administration le décide, à payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeur mobilières ou autres actifs de la Société à concurrence du montant du rachat, à savoir la valeur des actions rachetées à la date d'évaluation à laquelle le prix de rachat est calculé. Le conseil d'administration ne pourra recourir à cette possibilité que si (i) l'accord de l'actionnaire concerné a été obtenu, (ii) la nature et le type d'avoirs à transférer devra être déterminé raisonnablement et de bonne foi sans que cela soit susceptible d'affecter négativement les actionnaires restants et (iii) la méthode d'évaluation utilisée doit faire l'objet d'un rapport spécial par un auditeur de la Société. Les coûts relatifs à un tel paiement en nature seront à charge du/des demandeurs.»

Quatorzième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Pour les besoins de la détermination des prix d'émission et de rachat, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.»

Quinzième résolution

L'Assemblée décide de substituer aux points a) à d) de l'article 21 des statuts des points a) à g) nouveaux ayant la teneur suivante:

«a) pendant toute période pendant laquelle l'un des Marché Réglementés, bourses de valeur d'un autre Etat ou autres Marchés Réglementés (tels que ces termes sont définis dans les documents de vente des actions) sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, ou lorsque un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire d'une partie importante des investissements de la Société sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes, suspendues ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes; pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève ou tout évènement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, l'empêchent de disposer des investissements et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale et raisonnable;

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou les cours sur les Marché Réglementés, bourses de valeur d'un autre Etat ou autres Marchés Réglementés relatifs aux investissements sont hors de service ou lorsque pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un investissement de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de la Société ou pendant laquelle les transferts de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

e) en cas de demandes de rachat importantes, la Société se réservant alors de ne reprendre les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat et de souscription présentées au même moment;

f) lorsque pour toute autre raison le prix de tout investissement appartenant à la Société ne peut être déterminé promptement ou avec exactitude;

g) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société, ou de la fusion de la Société.».

Seizième résolution

L'Assemblée décide de modifier les points a) à g) et d'insérer un nouveau point h) au second paragraphe du point A. de l'article 22 des statuts relatif à l'évaluation des avoirs de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

«(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes encaissés et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) La valeur des avoirs cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours connu à la date d'évaluation, sinon en cas d'absence de transaction, suivant le dernier cours connu à ce moment sur le marché qui constitue normalement le marché principal pour ces avoirs.

(c) Au cas où des avoirs ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé, ou si pour des avoirs en portefeuille à la date d'évaluation aucun cours n'est disponible, ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces avoirs, ces avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation exprimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

(d) Les parts/actions d'organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé par le conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts/actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché disponible.

(e) Les Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un Autre Etat ou tout autre Marché Réglementé et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas douze mois seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus éventuels; la valeur globale étant amortie selon la méthode de l'amortissement linéaire.

(f) Les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé seront évalués à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux règles fixées de bonne foi par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque type de contrats. La valeur des contrats à terme et contrats d'option négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeur d'un autre Etat ou tout autre Marché Réglementé sera basée sur les cours de clôture ou de règlement (settlement) publiés par ce

Marché Réglementé, bourse de valeur d'un autre Etat ou autre Marché Réglementé où les contrats en question sont principalement négociés. Si un contrat à terme ou contrat d'option n'a pas pu être liquidé à la date d'évaluation des actifs nets concernée, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme ou contrat d'option seront fixés par le conseil d'administration de façon juste et raisonnable.

(g) Les flux perçus et versés en vertu des contrats swaps sont actualisés à la date de valorisation aux taux zéro-coupon swap correspondant à la maturité de ces flux. La valeur des swaps résulte alors de la différence entre ces deux actualisations.

(h) Tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.».

Dix-septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le point C. à l'article 22 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«C. Pour les besoins de cet article:

a) les actions de la Société en voie d'être rachetées conformément à l'article 20 ci-avant, seront considérées comme des actions émises et existantes jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de ces actions et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagements de la Société;

b) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, à la date d'évaluation au cours de laquelle une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise de référence de la Société seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure d'évaluation applicable; et

d) à chaque date d'évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.».

Dix-huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier la troisième phrase du premier paragraphe de l'article 23 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 7 jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée ou dans un délai plus court que le conseil d'administration pourra fixer en temps opportun.».

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée décide d'insérer la phrase suivante à la suite du dernier paragraphe de l'article 23 des statuts:

«Les coûts relatifs à un tel apport en nature seront à la charge du/des actionnaire(s) concerné(s).».

Vingtième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 24 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Tous les avoirs de la Société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi applicable. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.».

Vingt et unième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un premier paragraphe à l'article 27 des statuts ayant la teneur suivante:

«La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, soit actuellement l'équivalent de EUR 1.250.000,-, le conseil d'administration doit soumettre, dans les quarante jours à compter de la constatation de la diminution de l'actif net, la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée et votant. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, le conseil d'administration doit soumettre, dans les quarante jours à compter de la constatation de la diminution de l'actif net, la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'as-

semblée et votant. La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Petit-Jean, M.-C. Lange, V. Schmit-Paternot, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 32cs, fol. 7, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007026196/242/898.

(070035796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

DWS Euroland Neue Märkte, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. April 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007027402/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03598. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

LFPE S.C.A. Sicar, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.398.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the ninth day of March.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LFPE, a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, here represented by Mrs Michèle Eisenhuth, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on March 7, 2007.

2) LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, a company incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, here represented by Mrs Michèle Eisenhuth, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on March 7, 2007.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as laid down hereafter.

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of LFPE S.C.A. SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (the «2004 Law»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad

by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for a limited period of twelve (12) years as from the First Closing Date, as these terms are defined in the placement memorandum of the Company (the «Memorandum») as determined by the General Partner in accordance with the provisions of the Memorandum of the Company, subject to earlier termination with the consent of the general meeting of shareholders. However, the term of the Company may be extended, upon proposition of the General Partner, by decision of the general meeting of shareholders for a maximum of two additional two-year periods, or such period necessary for the adequate liquidation of the Company, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under Article 1 of the 2004 Law.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the 2004 Law.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Determination of the investment objectives and policies. The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 7. Share Capital. (a) The share capital of the Company shall be represented by Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euro (EUR 1,000,000.-).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following four classes of Shares (the «Classes of Shares»):

(i) «General Partner Share»: Share which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) «Class A Ordinary Shares»: Shares which shall be subscribed by any person or entity approved as holder(s) of Class A Ordinary Shares as limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) with the specific features as further described in the Memorandum;

(iii) «Class B Ordinary Shares»: Shares which shall be subscribed by any person or entity approved as holder(s) of Class B Ordinary Shares as limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) with the specific features as further described in the Memorandum;

(iv) «Class C Ordinary Shares»: Shares which shall be subscribed by any person or entity approved as holder(s) of Class C Ordinary Shares as limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) with the specific features as further described in the Memorandum;

Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares and Class C Ordinary Shares are referred to below as Ordinary Shares.

The «General Partner Share», the «Class A Ordinary Shares» and the «Class B Ordinary Shares» are distribution Shares entitled to distributions while the «Class C Ordinary Shares» are accumulation Shares which are not entitled to distribution and for which earnings are capitalized.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Memorandum.

The General Partner may create additional Classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law») and the 2004 Law.

(c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one (1) General Partner Share and thirty (30) Class B Ordinary Shares of no par value.

(d) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 9 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of fully paid-up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

Art. 8. Shares. (a) Shares are exclusively restricted to Eligible Investors, being any institutional investor, professional investor or experienced investor qualifying as well-informed investor who meets the following conditions:

- he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- he invests a minimum of one hundred twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) euros in the Company, or
- he has obtained an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of Article 11 of Directive 93/22/EEC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

This restriction is not applicable to the General Partner which may hold Shares without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares (the «Register») evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the Register, which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares held by him and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) Transfers or assignments of Ordinary Shares shall be effected by inscription of the transfer or assignment to be made in the Register, upon delivery to the Company of (i) the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company as provided for in the Memorandum, and (ii) as applicable, (a) the written agreement of the General Partner, which agreement shall not, with respect to Class B Ordinary Shares, be unreasonably withheld if the transferee is an Affiliate of the transferor (as this term is defined in the Memorandum), and/or (b) the written assumption by the transferee or assignee, prior to the transfer or assignment, of all outstanding obligations of the transferor under the subscription agreement entered into by the transferor, and, if Share certificates have been issued, the relevant Share certificates and/or (c) compliance with any other terms or conditions as may be provided for in the Memorandum; it being understood that the Company will not give effect to any transfer of Shares in contravention with the above requirements or made to any investor who may not be considered as an Eligible Investor.

(d) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

(e) Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights except to the extent their number is so that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right.

(f) Each Share (the General Partner Share and Ordinary Shares) grants the right to one vote at every general meeting of shareholders and at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes of Shares issued.

(g) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

(h) Each holder of Ordinary Shares shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

(i) The General Partner may agree to receive as payment for Shares issued securities or other eligible assets from any subscriber who agrees, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg laws, in particular the obligation to deliver a special report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») which shall be available for inspection, and provided that such securities or other eligible assets comply with the investment objective of the Company.

Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities or other eligible assets shall be borne by the relevant subscriber.

Art. 9. Issue of Shares. Potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner (each a «Closing») and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.

Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made on a Closing or on any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and specified and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

Art. 10. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem Ordinary Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or in order to repay shareholders a portion of their Funded Commitments as defined in the Memorandum, in accordance with the terms of the Memorandum.

Ordinary Shares may be redeemed on a pro rata basis between existing shareholders of the same Class for example (i) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (ii) if there has been an adverse change in the economic or political situation.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, Ordinary Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 11. Conversion of Shares. Unless otherwise provided for in the Memorandum, shareholders are not allowed to request the conversions of Shares from one Class of Shares into another.

Art. 12. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of each Class of Shares (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the General Partner in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Net Asset Value per Class of Shares is equal, on any Valuation Date, to the difference between the value of gross assets of the Company attributable to a Class of Shares and the value of liabilities of the Company attributable to such Class of Shares. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of Series of Shares within a Class of Shares.

The Net Asset Value per Share of that Class of Shares on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Class of Shares on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class of Shares then outstanding on that Valuation Date.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the Company shall be determined as follows:

(1) units or shares of undertakings for collective investment will be valued on the basis of the nearest available net asset value to the Company's Valuation Date, unless the General Partner considers that such price is not representative, then the relevant assets of the Company shall be determined by the General Partner on the basis of their reasonably foreseeable sales prices estimated prudently and in good faith;

(2) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(3) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the General Partner with good faith;

(4) investments in private equity securities other than the securities mentioned above shall be valued according to the following principles: (i) the General Partner shall take into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA), and (ii) in absence of unusual circumstances, valuation of unquoted companies shall be reviewed on each Valuation Date;

(5) the value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

Other fair valuation methods may be used if the General Partner considers that another method better reflects the value of the assets if circumstances and market conditions so warrant and provided that such other methods aim at a valuation of the assets on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith.

The Net Asset Value per each Class of Shares as of any Valuation Date shall be made available to the holders of Ordinary Shares at the registered office of the Company within, in principle, 120 Business Days following the relevant Valuation Date.

The following adjustments shall be made in order to determine the percentage of net assets that may be attributed to the distribution Shares and to the accumulation Shares. Upon payment of distributions to the distribution Shares, the net assets of the respective Classes entitled to distributions are reduced in an equal amount while the net assets that may be attributed to the Classes entitled to accumulation remain unchanged, increasing the prorata they represent in the net assets of the Company.

Art. 13. Suspension of the Determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value in the following circumstances:

- a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) any breakdown occurs in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price;
- c) any period when the net asset value calculation of the private equity funds, as defined in the Memorandum, has been suspended;
- d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained.

Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by LFPE (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of these articles of incorporation, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents in compliance with the provisions of the 1915 Law. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 16. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a director, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the 2004 Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depository, which will fulfil the obligations and duties provided for by the 2004 Law.

If the Depository desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depository within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depository is replaced, which must happen within such period of two months, the Depository shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depository but shall not remove the Depository unless and until a successor depository shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depository shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depository or of its removal by the Company; until it is replaced, the foregoing provisions under the third paragraph of this Article shall apply;

b) where the Depository or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depository.

Art. 19. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the present articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the Share capital, (ii) the approval of a majority of at least two thirds (2/3) of the shareholders present or represented and voting at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner in accordance with applicable law.

The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Wednesday of the month of June at 10 a.m. at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the General Partner.

Art. 20. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 21. Annual Report. The Company shall publish one annual audited report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 22. Distributions. The Company will distribute proceeds realized from disposals of investments, plus any dividends or interest income received to shareholders holding Shares in the Classes entitled to receive distributions as soon as practicable, provided however that the net assets of the Company shall not fall below EUR 1.- million; however, the Company may retain any and all amounts of such proceeds which it considers prudent reserves to meet its future expenses and liabilities.

Dividends and distributions shall be declared or paid at any time with regard to any financial year of the Company (or part thereof), as the Company shall determine.

Distributions will be made in cash, in euros or in kind at the sole discretion of the Company (distributions in kind may be made only with the consent of a majority of the shareholders of each Class of Shares and in the interest of the shareholders).

The allocation of funds available for distribution among the relevant shareholders will take place in accordance with the sums and priorities described in the Memorandum.

Art. 23. Liquidation. The Company has been incorporated for a limited term of twelve (12) years as from the First Closing Date, subject to extensions, upon proposition of the General Partner, by decision of the general meeting of shareholders for a maximum of two additional two-year periods, or such period necessary for the adequate liquidation of the Company, subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

The General Partner may, at any time prior to the term above, convene a general meeting of shareholders in order to resolve upon the liquidation of the Company. Such resolution may only be passed subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (which may be the General Partner) as appointed by the general meeting of shareholders having decided the liquidation of the Company and which shall determine its/their powers and remuneration.

Cash assets which have not been claimed by shareholders at the close of the liquidation will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg. Should such amounts not be claimed within the prescribed period of thirty years, they may be forfeited.

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2004 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and Payment

The shares are subscribed as follows:

1.- LFPE, prenamed, One General Partner Share	1
2.- LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENT, prenamed: Thirty Class B Ordinary Shares	30

The General Partner Share and the Ordinary Shares are fully paid-up in cash, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2007.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated December 31, 2007.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

The registered office of the Company shall be at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

The auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG S.A, Luxembourg, with registered office at 7, Parc d'Activité Cité Syrdall, registered in the trade register of Luxembourg under number B 88.073. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of the financial year 2007.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 14, rue Erasme, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LFPE, une société immatriculée et existante selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ici représentée par Maître Michèle Eisenhuth, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 7 mars 2007.

2) LA FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENTS, une société immatriculée et existant selon les lois de la France, ayant son siège social à 128, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, ici représentée par Maître Michèle Eisenhuth, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 7 mars 2007.

Lesquelles procurations, rédigées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparantes, en vertu de leurs capacités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte d'enregistrement d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) qu'elles déclarent organisée entre eux et les Statuts tels que stipulés ci-après.

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société créée ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions

(S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de LFPE S.C.A. SICAR (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision de l'Associé Commandité (tel que défini ci-dessous), des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la facilité de communication entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée de douze (12) ans à compter de la Date de Clôture du Premier Closing, tels que ces termes sont définis dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»), telle que déterminée par l'Associé Commandité conformément aux dispositions du Prospectus, sous réserve de liquidation antérieure avec l'accord de l'assemblée générale des actionnaires. Cependant, la durée de la Société peut, sur proposition de l'Associé Commandité, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, être prolongée de deux périodes supplémentaires de deux ans, ou de toute période nécessaire pour la liquidation de la Société, sous réserve des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque, au sens le plus large autorisé par l'Article 1^{er} de la Loi de 2004.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tous autres avoirs autorisés par la loi et compatibles avec son objet.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes les mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2004.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est solidairement et indéfiniment responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires (tels que définis ci-après) s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des Objectifs et des Politiques d'Investissement. L'Associé Commandité déterminera les objectifs et les politiques d'investissement de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société qui s'y rapportent, tels qu'ils sont précisés dans le Prospectus, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Art. 7. Capital Social. (a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions, sans valeur nominale, et sera à tout moment, égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 12 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société en capital à risque (SICAR) soumise à la loi luxembourgeoise, est d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

(b) Le capital social de la Société sera représenté par les quatre classes d'Actions (les «Classes d'Actions») suivantes:

(i) Action d'Associé Commandité: Action qui sera souscrite par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) Actions Ordinaires de Classe A: Actions qui seront souscrites par toute personne physique ou toute entité agréée en tant que détenteurs d'Actions Ordinaires de classe A, comme actionnaires commanditaires, dont les caractéristiques spécifiques sont décrites plus amplement dans le Prospectus.

(iii) Actions Ordinaires de Classe B: Actions qui seront souscrites par toute personne physique ou toute entité agréée en tant que détenteurs d'Actions Ordinaires de classe B, comme actionnaires commanditaires, dont les caractéristiques spécifiques sont décrites plus amplement dans le Prospectus.

(iv) Actions Ordinaires de Classe C: Actions qui seront souscrites par toute personne physique ou toute entité agréée en tant que détenteurs d'Actions Ordinaires de classe C, comme actionnaires commanditaires, dont les caractéristiques spécifiques sont décrites plus amplement dans le Prospectus.

Les Actions Ordinaires de Classe A, les Actions Ordinaire de Class B et les Actions Ordinaires de Classe C sont désignées ci-après comme Actions Ordinaires.

L'Action d'Associé Commandité, les Actions Ordinaires de Classe A et les Actions Ordinaires de Classe B sont des Actions de distribution qui donnent droit à des distributions alors que les Actions Ordinaires de Classe C sont des Actions de capitalisation qui ne donnent pas droit à des distributions et dont les revenus sont capitalisés.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut créer des Classes d'Actions supplémentaires en accord avec les dispositions et répondant aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et de la Loi de 2004.

(c) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en une (1) Action de l'Associé Commandité et trente (30) Actions B Ordinaires sans valeur nominale.

(d) L'Associé Commandité est autorisé, conformément l'article 9 des présents Statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires totalement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel de souscrire les Actions Ordinaires à émettre.

Art. 8. Actions. (a) Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs éligibles, à savoir tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur expérimenté qualifié d'investisseur averti qui remplit les conditions suivantes:

- il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et
- il investit un minimum de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la Société, ou
- il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Cette restriction n'est pas applicable à l'Associé Commandité qui peut détenir des Actions sans tomber dans l'une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des Actions nominatives (le «Registre»). Des certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion de l'Associé Commandité et doivent être signés par l'Associé Commandité. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit envoyée par télécopie. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent pourra être mis à sa charge.

Toutes les Actions de la Société émises doivent être enregistrées dans le Registre tenu par l'Associé Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignée(s) par la Société à cet effet et le Registre renseigne le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile, le nombre et la Classe d'Actions qu'il détient, et les références bancaires. A défaut de communication écrite en sens contraire, la Société peut considérer l'information contenue dans le Registre comme exacte et à jour et peut notamment utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations ainsi que les références bancaires y inscrites pour tout paiement.

(c) Les transferts ou les cessions d'Actions Ordinaires seront effectifs par l'inscription du transfert ou de la cession à faire dans le Registre sur délivrance à la Société (i) du formulaire de transfert fourni par l'Associé Commandité, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et (ii) le cas échéant, (a) en cas de transfert d'Actions Ordinaires de Classe B, de l'accord écrit de l'Associé Commandité relativement aux Actions Ordinaires de Classe B, qui ne devra pas être refusé de manière déraisonnable si le bénéficiaire du transfert est affilié au cédant (tel qu'il est défini dans le Prospectus), et/ou (b) de l'accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert, ou à la cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du cédant en vertu du contrat de souscription conclu par ce dernier, et, si des certificats d'Actions ont été émis, les certificats d'Actions adéquats et/ou (c) en conformité avec toutes autres modalités ou conditions prévues dans le Prospectus; étant entendu que la Société ne donnera aucun effet à un transfert d'Actions à un investisseur qui ne sera pas considéré comme un Investisseur Eligible.

(d) Si un actionnaire peut prouver à la Société, qu'un certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, alors, à sa demande, un double pourra être émis selon les conditions fixées par la Société, d'après les dispositions applicables de la loi. A l'émission du nouveau certificat d'Action, sur lequel il sera inscrit qu'il s'agit d'un double, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis deviendra nul. Les certificats d'Actions détériorés pourront être échangés par des nouveaux sur ordre de la Société. Les certificats détériorés seront remis à la Société et seront annulés immédiatement. Les coûts d'un duplicata ou pour un nouveau certificat d'Action et toutes dépenses raisonnables supportées par la Société en relation avec l'émission et l'enregistrement, ou en relation avec l'annulation de l'ancien certificat pourront être mis à la charge de l'actionnaire, sur décision de la Société.

(e) Des fractions d'Actions pourront être émises jusqu'à trois décimales et donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent, mais ne conféreront aucun droit de vote, à moins que leur nombre soit tel qu'elles représentent une Action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

(f) Chaque Action (Action d'Associé Commandité et Actions Ordinaires) offre un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires et aux assemblées des classes des actionnaires de chacune des Classes d'Actions émises.

(g) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la (les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

(h) Il sera demandé à chaque actionnaire commanditaire de signer un contrat de souscription l'engageant de manière irrévocable à réaliser toutes souscriptions et tous paiements relatifs au montant total engagé.

(i) L'Associé Commandité peut accepter de recevoir des titres ou des autres avoirs éligibles, en paiement pour les Actions émises, de la part de chaque souscripteur qui accepte, ceci en conformité avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, notamment avec l'obligation de la part du réviseur d'entreprises agréé de la Société d'émettre un rapport spécial qui doit être disponible pour contrôle, et à condition que lesdits titres ou autres avoirs éligibles soient compatibles avec l'objectif d'investissement de la Société. Tout coût supporté en relation avec un apport en nature de titres ou d'autres avoirs éligibles est supporté par le souscripteur concerné.

Art. 9. Emission des Actions. Il sera proposé à tout investisseur potentiel de s'engager à souscrire des Actions Ordinaires à la (aux) date(s) ou période(s) déterminée(s) par l'Associé Commandité (chacune un «Closing»), telle(s) qu'indiquée(s) et plus amplement détaillée(s) dans le Prospectus.

Le paiement du prix de souscription des Actions Ordinaires sera effectué lors d'un Closing ou à toute autre date déterminée par l'Associé Commandité et aux termes et conditions tels qu'indiqués et plus amplement détaillés dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé Commandité et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

L'Associé Commandité peut déterminer toute autre condition de souscription telle que des minima d'engagements par Closings ou d'engagements subséquents, des intérêts moratoires ou d'autres restrictions à la propriété. Ces conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

Art. 10. Rachat d'Actions. La Société est une société d'investissement de type fermé, et, par conséquent, les demandes unilatérales de rachat par les Actionnaires ne sont pas acceptées par la Société.

La Société peut, néanmoins, procéder au rachat d'Actions lorsque l'Associé Commandité considère que le rachat est réalisé dans l'intérêt de la Société ou dans le but de rembourser aux actionnaires une part de leurs Engagements Libérés, conformément au Prospectus.

Les Actions Ordinaires peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires existants de la même Classe, par exemple (i) si la valeur des actifs de la Société a chuté à un montant déterminé par l'Associé Commandité comme étant inférieur au niveau minimum permettant à la Société d'être gérée d'une manière économiquement efficiente ou, (ii) si un changement défavorable dans la situation économique ou politique a eu lieu.

Le rachat aura lieu conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un actionnaire cesse d'être, ou est constaté ne pas être un Investisseur Eligible, auquel cas le rachat aura lieu dans les conditions prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature de certificats d'investissement provenant du portefeuille de la Société, d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 11. Conversion des Actions. A moins qu'il n'en soit autrement prévu dans le Prospectus, les conversions d'Actions d'une Classe vers une autre ne sont pas autorisées.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire de chaque classe (la «Valeur Nette d'Inventaire») sera déterminée par l'Associé Commandité, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Evaluation, tel que plus amplement défini dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'Actions est égale, au Jour d'Evaluation concerné, à la différence entre la valeur des avoirs bruts de la Société attribuables à une Classe d'Actions et la valeur des engagements de la Société attribuables à ladite Classe d'Actions. Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des séries d'Actions au sein d'une Classe d'Actions.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe d'Actions un Jour d'Evaluation donné est égale à la Valeur Nette d'inventaire totale de cette Classe d'Actions, ce Jour d'Evaluation, divisée par le nombre total d'Actions en circulation dans cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses engagements.

L'Evaluation de la Société est déterminée de la façon suivante:

(1) les parts ou actions des organismes de placement collectif seront évaluées sur la base de la valeur nette d'inventaire disponible la plus proche du Jour d'Evaluation de la Société, à moins que l'Associé Commandité considère qu'un tel prix ne soit pas représentatif, auquel cas les avoirs concernés de la Société seront déterminés par l'Associé Commandité sur la base de leurs prix de ventes raisonnablement prévisibles, estimés avec prudence et de bonne foi;

(2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue, auquel cas

ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(3) toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; auquel cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que l'Associé Commandité estimera de bonne foi;

(4) les investissements dans des valeurs de private equity, autres que les valeurs mentionnées ci-dessous, seront évalués conformément aux principes suivants: (i) l'Associé Commandité prendra en considération les directives et principes relatifs à l'évaluation des sociétés en portefeuille établis par l'ASSOCIATION EUROPEENNE DU CAPITAL RISQUE (AECR), et (ii) en l'absence de circonstances inhabituelles, l'évaluation des sociétés non cotées sera revue à chaque Jour d'Evaluation;

(5) la valeur de tout autre actif de la Société est déterminée sur base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif, ces actifs seront évalués sur la base du prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par l'Associé Commandité.

D'autres méthodes de juste évaluation pourront être utilisées si l'Associé Commandité considère qu'une autre méthode reflète mieux la valeur des actifs si les circonstances et les conditions de marché le permettent et à condition que ces autres méthodes aient pour objectif l'évaluation des actifs sur la base du prix de vente prévisible estimé de bonne foi.

La Valeur Nette d'inventaire par Classe d'Actions calculée chaque Jour d'Evaluation sera mise à la disposition des détenteurs d'Actions Ordinaires au siège social de la Société, en principe, dans les cent vingt (120) jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation concerné.

Les ajustements suivants seront effectués pour déterminer le pourcentage des actifs nets qui pourra être attribué aux Actions de distribution et aux Actions de capitalisation. Lors du paiement des distributions aux Actions de distribution, les actifs nets des Classes ayant vocation à recevoir des distributions seront réduits d'un montant équivalent aux distributions alors que les actifs nets, qui peuvent être attribués aux Classes ayant droit à la capitalisation, resteront inchangés et verront leur proportion accrue dans les actifs nets de la Société.

Art. 13. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire dans les circonstances suivantes:

- a) il existe une situation d'urgence à suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;
- b) lorsque les moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service;
- c) pendant toute période durant laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des fonds de private equity, tel que défini dans le Prospectus, a été suspendu;
- d) lorsque pour toute autre raison, les prix des investissements réalisés par la Société ne peuvent pas être rapidement ou précisément établis.

Art. 14. Associé Commandité. La Société sera gérée par LFPE (associé gérant commandité), une société constituée sous les lois du Luxembourg (ci-après l'«Associé Commandité»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme Associé Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée; à condition qu'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, soit désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un remplaçant à l'Associé Commandité. Si ladite désignation n'a pas lieu, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un remplaçant à l'Associé Commandité ne sera pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts, sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des gestionnaires, de même que tout autre agent administratif ou de gestion en conformité avec la Loi de 1915. L'Associé Commandité peut conclure des contrats avec de telles personnes physiques ou morales pour l'accomplissement de leurs services, la délégation de pouvoirs à leur égard, et la détermination de la rémunération supportée par la Société.

Art. 16. Signature. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la (les) signature(s) de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé Commandité ou tout autre directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité agissant comme administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en rapport avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 18. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues par la Loi de 2004.

Les valeurs, les espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront déposés auprès ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi de 2004.

Si le Dépositaire désire résilier le contrat de dépôt, l'Associé Commandité devra s'efforcer de trouver un Dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois à compter de la date d'effet de la résiliation. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé Commandité peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire à tout moment mais ne peut révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prendront fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; en attendant son remplacement, les dispositions prévues au troisième paragraphe ci-dessus s'appliquent;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mise en liquidation;
- c) lorsque l'Autorité de surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 19. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les Statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pourcent du capital social, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés et votants à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité, conformément à la loi applicable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le second mercredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales pourront avoir lieu sans convocation.

Un actionnaire peut agir à une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un directeur de l'Associé Commandité.

Art. 20. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Art. 21. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel audité dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 22. Distributions. La Société distribuera des fonds issus de la réalisation des investissements, ainsi que tout dividende ou revenu d'intérêt reçus, aux actionnaires détenant des Actions de Classes ayant vocation à recevoir des distributions, dès que possible, à condition, toutefois, que les actifs nets de la Société ne deviennent pas inférieurs à 1,- million d'euros; néanmoins la Société pourra garder les fonds de toute nature et de tout montant qu'elle considérera comme des réserves prudentes en vue de faire face à ses frais et engagements futurs.

Les dividendes et les distributions seront déclarés ou payés à tout moment relativement à tout exercice social de la Société, tel que déterminé par la Société.

Les distributions seront effectuées en espèces, en euros, ou en nature à la discrétion de la Société (les distributions en nature peuvent être effectuées uniquement avec le consentement de la majorité des actionnaires de chaque Classe d'Actions et dans l'intérêt des actionnaires).

L'allocation des fonds disponibles à la distribution parmi les actionnaires concernés aura lieu conformément aux sommes et aux priorités décrites dans le Prospectus.

Art. 23. Liquidation. La Société est constituée pour une durée limitée de douze (12) ans à compter de la Date de Clôture du Premier Closing, sous réserve de prolongations, sur proposition de l'Associé Commandité, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, pour un maximum de deux périodes supplémentaires de deux ans, ou de toute période nécessaire pour la liquidation de la Société, sous réserve des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts.

L'Associé Commandité peut, à tout moment avant le terme ci-dessus, convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de décider de liquider la Société. Cette décision ne pourra être adoptée que si les conditions de quorum et de vote requises pour les modifications des présents Statuts sont réunies.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être l'Associé Commandité) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera ses/leurs pouvoirs ainsi que ses/leurs émoluments.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et Paiement

Les actions sont souscrites comme suit:

1.- LFPE, prénommée: une Action d'Associé Commandité	1
2.- La FINANCIERE PATRIMONIALE D'INVESTISSEMENTS, prénommée: trente Actions Ordinaires de Classe B	30

L'Action de Commandité et les Actions Ordinaires sont intégralement libérées par un versement en espèces tel qu'il en a été justifié au notaire soussigné par une attestation bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2007.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

Le réviseur de la Société est ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, avec siège social à 7, Parc d'Activité Cité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.073. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social 2007.

Evaluation des frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de sa constitution, sont estimés à environ EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 14, rue Erasme, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Eisenhuth, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, LAC/2007/2300. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007026966/7241/704.

(070041809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

DWS Rendite Garant, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. April 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007027443/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03573. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

DWS Rendite Optima, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. April 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007027444/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03571. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

DWS China, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. April 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007027422/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2007, réf. LSO-CC03601. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070038219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2007.

DWS Dollarrenta, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. April 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007027663/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, réf. LSO-CC05885. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070042622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2007.

DWS ABS plus, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 19. März 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007027455/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05790. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

DWS Professional Cash (Eq), Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 19. März 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007027454/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05796. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

DWS Forex Strategy, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. April 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007027453/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05797. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

DWS OptiRent (Flex), Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 1. April 2007 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007027452/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, réf. LSO-CC05798. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070041687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2007.

The European Asset Value Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 48.528.

Statuts Coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007027446/242/10.

(070035797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.
